



# TABLE DES MATIÈRES

CONTEXTE GÉNÉRAL.....	4
✓ La situation macro-économique .....	4
✓ Le projet de loi de finances 2024 (PLF) .....	5
○ Les principales mesures applicables aux collectivités territoriales .....	5
PRÉSENTATION DE LA STRUCTURE.....	7
✓ Le territoire.....	7
✓ Les compétences de la CCV .....	7
○ Les compétences obligatoires .....	7
○ Les compétences facultatives.....	8
✓ La situation de la CCV en quelques ratios et chiffres clés .....	10
✓ Les ressources humaines et la masse salariale .....	11
✓ Rapport égalité Homme/Femme .....	17
✓ La situation financière de la Communauté de Communes du Vallespir .....	20
○ Les dépenses prévisionnelles de fonctionnement .....	21
○ Les recettes prévisionnelles de fonctionnement .....	22
○ Le résultat prévisionnel de fonctionnement .....	23
○ La capacité d'autofinancement (CAF) ou épargne brute .....	23
○ L'investissement.....	24
○ L'état de la dette .....	25
LES ORIENTATIONS 2024 .....	26
✓ Les ressources de la CCV .....	27
○ La fiscalité .....	27
○ Les dotations .....	29
✓ Les projets portés par la CCV.....	30
○ Le développement économique.....	32
○ Le Vallespir une destination éco touristique.....	33
○ Le Vallespir un territoire de proximité avec une vélo route voie verte à haut niveau de service une priorité du projet de territoire.....	34
○ Les infrastructures routières sur le territoire.....	34
○ Satisfaire les besoins des populations à terme en préservant les milieux naturels et les ressources, et contribuer aux défis de la transition énergétique et climatique.....	35
○ La cohésion sociale.....	37
○ L'aide aux communes.....	41
✓ Budget 2024 prévisionnel.....	43
✓ Prospective financière : la projection de l'épargne future.....	44
✓ Prospective financière : le Plan Pluriannuel d'Investissement.....	45

✓ Etat de la dette .....	47
○ Simulation de la dette .....	47
○ Structure de la dette .....	47
Ligne de trésorerie .....	48

# PRÉAMBULE

*La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) crée, par son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités territoriales. Le débat d'orientations budgétaires doit dorénavant faire l'objet d'un rapport comportant des informations énumérées par la loi. Pour les communes de plus de 3 500 habitants et leurs E.P.C.I., l'exécutif doit présenter à son organe délibérant, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.*

*Pour les communes de plus de 10 000 habitants, les E.P.C.I. de plus de 10 000 habitants comportant au moins une commune de plus de 3 500 habitants, le rapport doit également comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail).*

*Le rapport d'orientations budgétaires (DOB) donne lieu à un débat qui permet à l'assemblée délibérante de discuter sur l'évolution de la situation financière de la collectivité et sur des orientations budgétaires de l'exercice et des engagements pluriannuels qui préfigurent les priorités du budget primitif et à un vote. Il doit être transmis au représentant de l'État et être publié.*

*La loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques contient de nouvelles règles concernant le D.O.B. pour le budget principal et les budgets annexes. L'article 13 dispose qu'à l'occasion du débat d'orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale et groupement présente ses objectifs concernant :*

- l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement,*
- l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.*

*Le Rapport d'Orientation Budgétaire, qui doit donner lieu à un débat acté par une délibération spécifique, représente donc la première étape du cycle budgétaire qui se poursuivra par le vote du Budget Primitif et du Compte Administratif. En partant de la situation économique et sociale de notre territoire, les orientations budgétaires de la collectivité doivent permettre au Conseil Communautaire de débattre sur les priorités de la politique que souhaitent mener les élus à l'échelle des 10 communes et sur plusieurs années.*

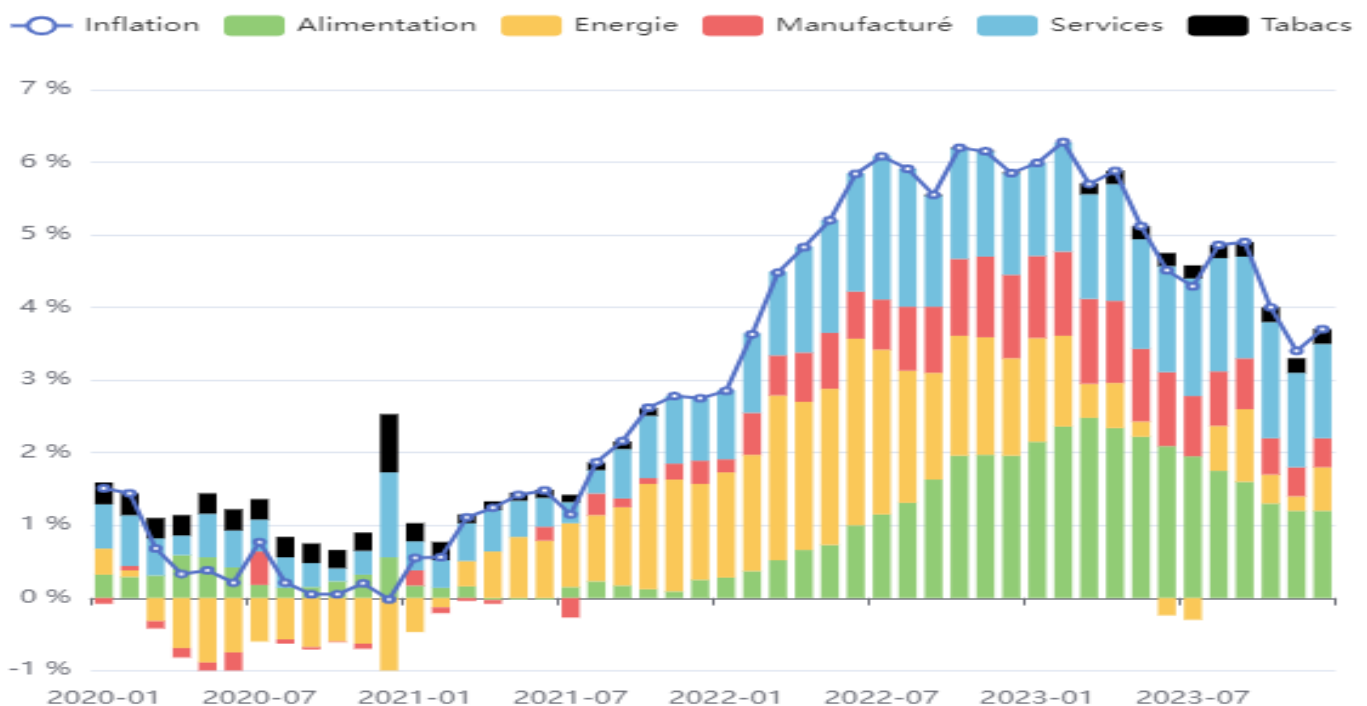
# CONTEXTE GÉNÉRAL

## ✓ La situation macro-économique

### *Une inflation toujours forte mais en recul*

L'inflation généralisée que connaît l'économie mondiale depuis 2022 continue de peser sur les choix économiques et le dynamisme de la croissance mondiale.

Depuis 2023 en France, la tendance est cependant à la désinflation, ce qui ne signifie pas une baisse, mais un ralentissement de la hausse des prix. L'inflation moyenne constatée sur l'année écoulée est évaluée à +4,9 %, ce qui donne une inflation sur deux ans (2022 et 2023) de l'ordre de +10,4 %, dont +30,0% sur l'énergie et + 19,4% sur l'alimentation. La problématique du pouvoir d'achat des ménages ressort comme essentielle, la hausse du coût de la vie n'étant pas toujours accompagnée à la même hauteur d'une hausse des revenus, et peut avoir des conséquences à la fois économiques (baisse de la consommation) et sociales (accès au logement, à de l'alimentation de qualité, etc).



Source : France-inflation.com

### *Une stabilisation des taux d'intérêt avant une prochaine diminution ?*

Le premier levier mobilisé pour lutter contre l'inflation a été l'augmentation répétée des taux d'intérêt directeurs des banques centrales. Ainsi, la Banque Centrale Européenne (BCE) a relevé à dix reprises ses taux directeurs, portant le taux de dépôt à 4,0 % et le taux de refinancement des banques commerciales à 4,5 %.

Le recul de l'inflation laissait espérer une première diminution des taux d'intérêt début 2024, en premier lieu aux États-Unis où la Réserve Fédérale (FED) avait annoncé en décembre trois baisses sur l'année 2024. Seulement fin janvier, le maintien des taux a été confirmé par l'institution, suivie quelques jours plus tard par la BCE, décisions prises dans le but d'avoir une plus grande confiance dans la baisse durable de l'inflation.

Toujours est-il que les taux ont rencontré en 2023 un « pic » d'après la BCE, et que la tendance sera dorénavant à une baisse de ces derniers, jusqu'à ce que l'inflation avoisine les 2% cibles.

### *Une croissance du PIB français relativement faible*

La première estimation de l'INSEE publiée le 30 janvier dernier fait état d'une croissance économique de 0,9% sur l'année 2023, en baisse de 1,6 point par rapport à 2022. En raison du contexte inflationniste et de l'augmentation des taux d'intérêt impulsée par la BCE pour juguler l'augmentation des prix, la consommation et l'investissement ont sensiblement ralenti en France. La dépense de consommation des ménages, moteur traditionnel de la croissance en France, n'a ainsi progressé que de 0,7 % en 2023, contre 2,1 % en 2022. Du côté de l'investissement des entreprises, la différence s'élève à 1,1 point de pourcentage : 1,2 % en 2023, contre 2,3 % l'année précédente.

A noter également que l'ensemble de la progression de l'activité économique est à mettre à l'actif du deuxième trimestre. En effet, aux premier, troisième et quatrième trimestres de l'année 2023, la progression du PIB a été nulle.

Les prévisions de croissance économique pour 2024 ne sont pas meilleures, un consensus s'établirait autour d'une croissance à + 0,8 %, là où l'OCDE anticipe une évolution de + 0,6% uniquement (annonce du 5 février 2024). Le gouvernement a quant à lui réalisé son budget sur une prévision de croissance de + 1,4 %, ce qui semble à ce jour optimiste.

## ✓ Le projet de loi de finances 2024 (PLF)

### ○ Les principales mesures applicables aux collectivités territoriales

#### *La revalorisation des bases fiscales*

Les bases fiscales considèrent l'évolution sur un an (entre novembre 2022 et novembre 2023) de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH), taux d'inflation calculé selon les critères de Maastricht et permettant une comparaison entre Etats Européens. Le taux retenu sera ainsi de +3.9% pour l'année 2024.

#### *Autres*

La **dotation globale de fonctionnement** (DGF) va augmenter de 320 m€ par rapport à 2023. Cette augmentation concernera essentiellement le bloc communal pour 290 m€, contre 30 m€ uniquement pour les intercommunalités.

Le **fonds vert** va également être renforcé, et va s'élever à 2,5 milliards d'euros, dont 1,1 milliard de versements prévus pour 2024.

Enfin, à partir du compte administratif 2024 et du budget 2025, les collectivités de plus de 3 500 habitants devront valoriser dans leurs annexes « l'impact pour la transition écologique » des dépenses d'investissement réalisées et prévues.

# PRÉSENTATION DE LA STRUCTURE

## ✓ Le territoire

La Communauté de Communes du Vallespir (CCV) s'étale sur un territoire de **20 376 habitants**. Il constitue un bassin de vie, de services et d'activités à la qualité de vie reconnue, à l'extrême sud du département des Pyrénées Orientales.

Les **10 communes** (Céret, Le Boulou, Maureillas las Illas, Reynes, Taillet, Vives, Saint Jean Pla de Corts, Les Cluses, L'Albère, Le Perthus) offrent un panel important et diversifié d'équipements en matière d'accueil et de loisirs : écoles, commerces, parcs d'activités économiques structurants, thermalisme, plans d'eau aménagés, circuits de randonnées et patrimoine historique remarquable...

La CCV est frontalière avec la Catalogne espagnole par la comarca catalane de l'Alt Empordà (ville de Figueres) dont elle est reliée par le principal réseau routier Nord-Sud en direction d'Espagne. Sa situation en fait le pivot du développement au sud du département.

Le Vallespir est un territoire de projets avec un vrai dynamisme économique et culturelle. Les projets 2023 ont pour objectif de poursuivre l'équipement du territoire dans un équilibre alliant à la fois l'attractivité et la proximité.

## ✓ Les compétences de la CCV

Selon l'article 72 de la Constitution, "les collectivités territoriales ont vocation à prendre les décisions pour l'ensemble des compétences qui peuvent le mieux être mises en œuvre à leur échelon".

Les compétences sont obligatoires, optionnelles ou facultatives, elles ont été réactualisées et adoptées par délibération n° 2018 / 001 du 27 janvier 2018. Le recueil de l'intérêt communautaire des compétences adopté par délibération n° 2018 / 071 du 26 mai 2018 vient compléter les statuts. Les statuts ont été modifiés le 28 juin 2021 afin de rajouter une compétence facultative supplémentaire : élaboration du contrat local de santé du Vallespir.

En 2022 les conséquences de la loi n° 201-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique qui supprime la catégorie des compétences optionnelles, impliquera une modification statutaire.

### ○ Les compétences obligatoires

- **L'aménagement de l'espace** : élaboration et mise en place d'un schéma de cohérence et d'organisation territoriale (SCOT) ; Aménagement rural d'intérêt communautaire.
- **Actions de développement économique** : Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités économiques, commerciales, tertiaires, artisanales et touristiques ; Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.
- **Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI).**
- Aménagement, entretien et gestion des **aires d'accueil des gens du voyage.**
- **Collecte et traitement des déchets** des ménages et déchets assimilés.

## ○ Les compétences facultatives

- **Politique du logement et du cadre de vie** : politique du logement social d'intérêt communautaire et actions en faveur du logement des personnes défavorisées (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, études sur l'implantation de logements sociaux).
- **Création, aménagement et entretien de la voirie** d'intérêt communautaire qui comprend les voies reliant directement les zones d'activités aux voies d'accès à l'autoroute, et chemins départementaux (CD), ainsi que les voies départementales en traversée d'agglomération et leurs dépendances (trottoirs, les fossés ou caniveaux, murets et arbres d'alignement, le mobilier urbain et les espaces verts ainsi que l'éclairage public). La gestion et l'entretien seront confiés par convention aux communes membres (coût de l'éclairage public et entretien des espaces verts).
- **L'action sociale** qui comporte le fonctionnement des crèches et du relais d'assistantes maternelles (RAM), la gestion de l'ensemble des équipements publics affectés aux accueils de loisirs sans hébergement pour les jeunes (à l'exclusion des garderies municipales).
- **Création et gestion de maisons de services au public** destinées à assurer la présence de certains services administratifs sur le territoire.
- **La fourrière animale**
- **Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs** : création de l'espace muséal CIMP ; d'une Maison de l'Eau sur la commune de Le Boulou ; d'une salle de spectacle sur la commune de Céret (la gestion de ces structures n'est pas assurée par la CCV), projet d'une construction d'une piscine couverte intercommunale
- **Actions communautaires de sauvegarde et renforcement de l'identité du territoire** : enseignement instrumental et formation musicale ; mise en place de manifestations culturelles ; adhésion et participation au Pays d'Art et Histoires transfrontalier des Vallées catalanes du Tech et du Ter.
- **Grand cycle de l'eau hors GEMAPI** : animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques ; coordination, animation, information et conseil pour réduire les conséquences négatives des inondations et crues torrentielles.
- **Instruction des autorisations d'urbanisme** : Instruction des actes sur demande des communes membres ou en dehors du périmètre communautaire ; les communes demeurant autorité compétente pour la délivrance des actes.
- **Prestation de service et coopération locale** : La CCV peut conclure des conventions de prestations de services avec des personnes publiques tiers au groupement dans le respect des règles de concurrence.
- **Contrat local de santé** : C'est une nouvelle compétence que la CCV exerce depuis juin 2021. L'élaboration et la coordination des contrats locaux de santé (CLS) participent à la réduction des inégalités

territoriales et sociales de santé. Ils permettent de mieux coordonner les actions sur les territoires vulnérables, volontaires pour un engagement contractuel. Ils portent sur la promotion de la santé, la prévention, les politiques de soins, l'accompagnement médico-social, afin d'élaborer une offre de santé de proximité.

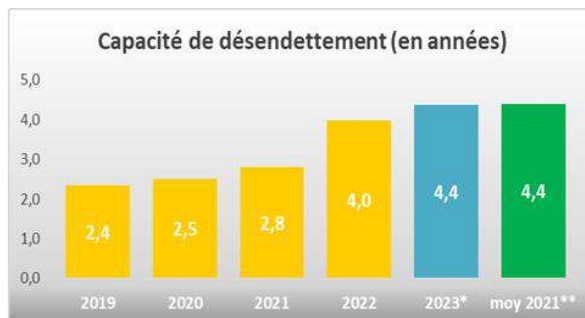
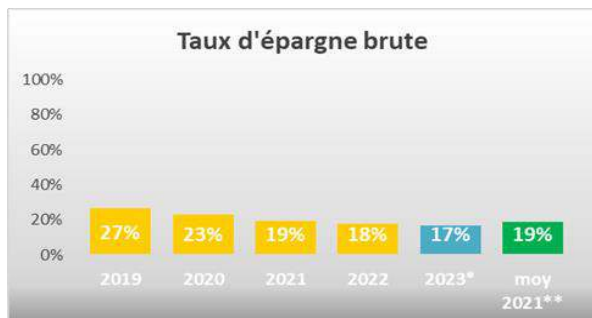
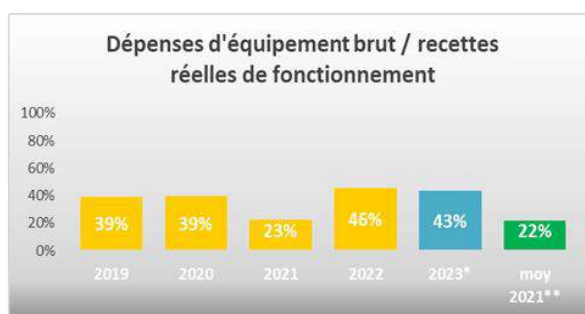
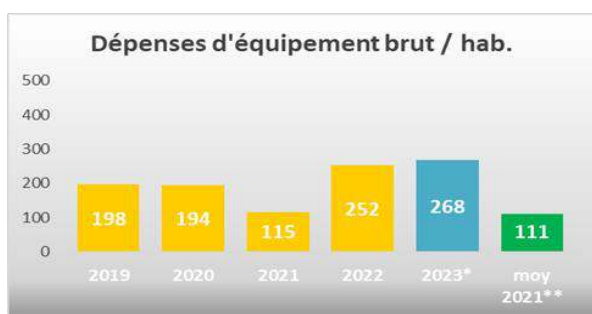
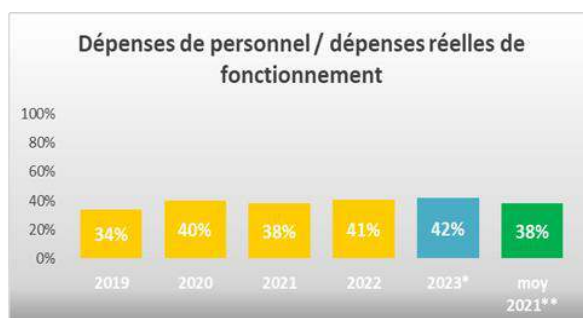
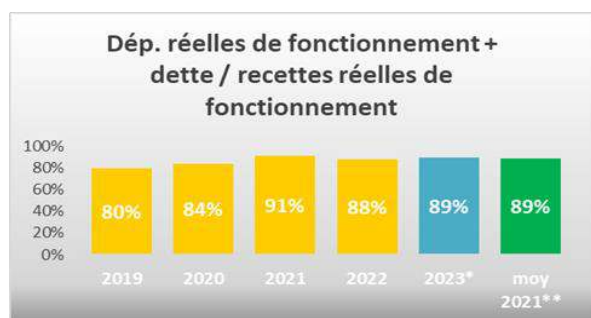
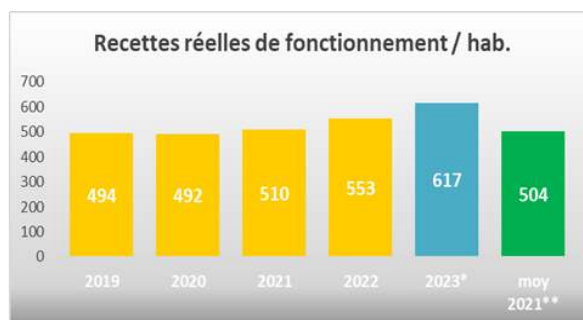
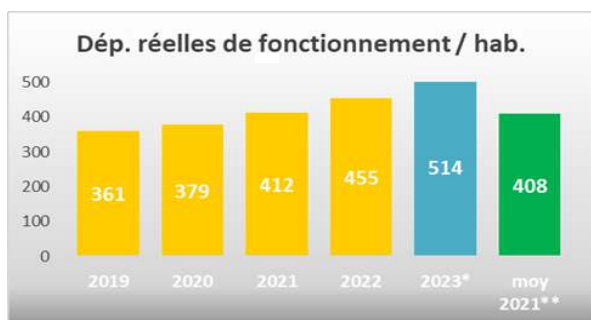


*Réunion de rentrée de l'école de musique du Vallespir*

## ✓ La situation de la CCV en quelques ratios et chiffres clés

Attention, les ratios de la CCV suivants sont proposés en comparaison à la moyenne nationale des groupements à fiscalité propre, mais **pour l'exercice 2021**, les chiffres 2022 n'étant pas disponibles à ce jour sur le site de la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL).

La remarque est importante, notamment en ce qui concerne les dépenses réelles de fonctionnement et les charges de personnel, celles-ci ayant fortement progressé partout en France depuis l'année 2022.



\* 2023 : prévisionnel

\*\* moyenne nationale des groupements à fiscalité propre

## ✓ Les ressources humaines et la masse salariale

L'évolution du poste de dépense du personnel va connaître en 2024 une hausse significative particulièrement marquée par les conséquences des mesures décidées réglementairement qui vont devoir se conjuguer avec des décisions et une conjoncture locale particulières dont la conséquence est une hausse prévisionnelle de + 5.12 % du chapitre 012 par rapport à l'inscription budgétaire 2023.

Au cours des derniers mois, diverses mesures ont été décidées par l'Etat pour améliorer la rémunération des fonctionnaires dans un contexte national d'inflation qui perdure depuis plus de deux ans et qui a des répercussions sur le niveau de vie des agents des collectivités territoriales dont la majorité appartiennent à la catégorie C, celle dont la rémunération est majoritairement au niveau du SMIC, et qui est largement représentée dans notre Communauté de Communes.

Ces mesures ont un impact immédiat et direct sur la progression de ce poste de dépenses :

- Répercussion sur l'année entière de la hausse du point d'indice intervenue en juillet 2023 (+1.5%)
- Augmentation de + 5 points d'indice à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour tous les grades de la fonction publique ce qui correspond à 295 € brut soumis à pension par agent. (soit 442.50 €/agent charges patronales incluse et une enveloppe budgétaire prévisionnelle de 48 000 €)

Ce projet de budget RH 2024 s'inscrit dans une démarche locale de soutien et de solidarité pour les agents territoriaux les plus modestes de la collectivité.

Ainsi il a été évalué la faisabilité de la mise en place de la Prime de Pouvoir d'Achat exceptionnelle qui contrairement à la fonction publique d'Etat et à la fonction publique hospitalière ne s'impose pas aux collectivités selon le principe de libre administration.

Les conditions de son versement ont été instituées par un décret du 31 octobre 2023.

Cette mesure représente pour notre collectivité une enveloppe financière pour l'année 2024 de 56 000 €.

Cette mesure de soutien exceptionnel ne devrait en principe pas être reconduite en 2025.

A cette prime se rajoutera la revalorisation de la part Indemnité liée aux Fonctions, Sujétions et Expertise ( IFSE) du RIFSEEP, régime indemnitaire instauré en avril 2019 et qui n'a pas connu depuis cette date de révision.

L'objectif de cette mesure inscrite dans les Lignes de Gestion 2020-2026 est de prendre en compte les évolutions des fiches de postes de la majorité des agents, les sujétions particulières apparues dans le cadre de nouvelles missions ou d'évolutions de service ainsi que de reconnaître l'expertise et l'expérience professionnelle acquise par les agents depuis 5 ans dans le cadre de leur fonction.

Cette revalorisation dont l'application est prévue à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 concerne 87.3 % des agents pour une enveloppe financière prévisionnelle de 105 000 € reconduite les années suivantes.

La part complément indemnitaire annuel (CIA) ne sera pas revalorisée en 2024.

2024 est l'année charnière pour les effectifs du pôle gestion valorisation des déchets dont la reprise de la gestion des déchetteries en régie a marqué l'année 2023, et pour l'avenir de la collectivité avec l'anticipation de départ à la retraite de postes clés de cadres de la collectivité et la préparation à la prise de compétence eau et assainissement dont le législateur a fixé la date limite à 2026.

Les prévisions budgétaires de l'année 2024 prennent en compte ces évolutions qui ont un impact sur les effectifs et la masse salariale.

## I – Les Effectifs :

situation des effectifs		situations statutaires particulières		situation de l'emploi		situation de l'agent		effectif budgétaire	
Statut du Personnel	effectifs	détachement (vers autre employeur)	disponibilité pour convenance personnelle	temps complet	temps non complet	Temps partiel	temps partiel thérapeutique	agents rémunérés	ETP rémunéré
TITULAIRES/STAGIAIRES	51	2	2	50	1	0	2	47	46,71
CDI	14	0	0	12	2	2	1	14	12,6
CDD Emploi vacant	38	0	0	13	25	1	0	38	27,97
CDD Remplacant	3	0	0	3	0	0	0	3	3
CDD Temporaire	11	0	0	6	5	0	0	11	6,39
Contrat de projet	6	0	0	5	1	0	0	6	5,5
Contrat PEC	2	0	0	0	2	0	0	2	1,14
apprenti	2	0	0	2	0	0	0	2	2
agent indemnisé	0	0	0	0	0	0	0	2	2
vacataire	1	0	0	0	0	0	0	0	0
service civique	1	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL FEV. 2024	129	2	2	91	36	3	3	125	107,31
2023	119	3	2					114	101,4

Analyse des recrutements intervenus en cours d'année 2023			
Compétences	ETP	Agents	MOTIFS
Pôle Gestion Valorisation déchets	3	3	reprise en régie des déchetteries
Pôle Cohésion sociale	2,96	9	remplacement mise à disposition et augmentation des effectifs périsco et extra sco + postes AVS

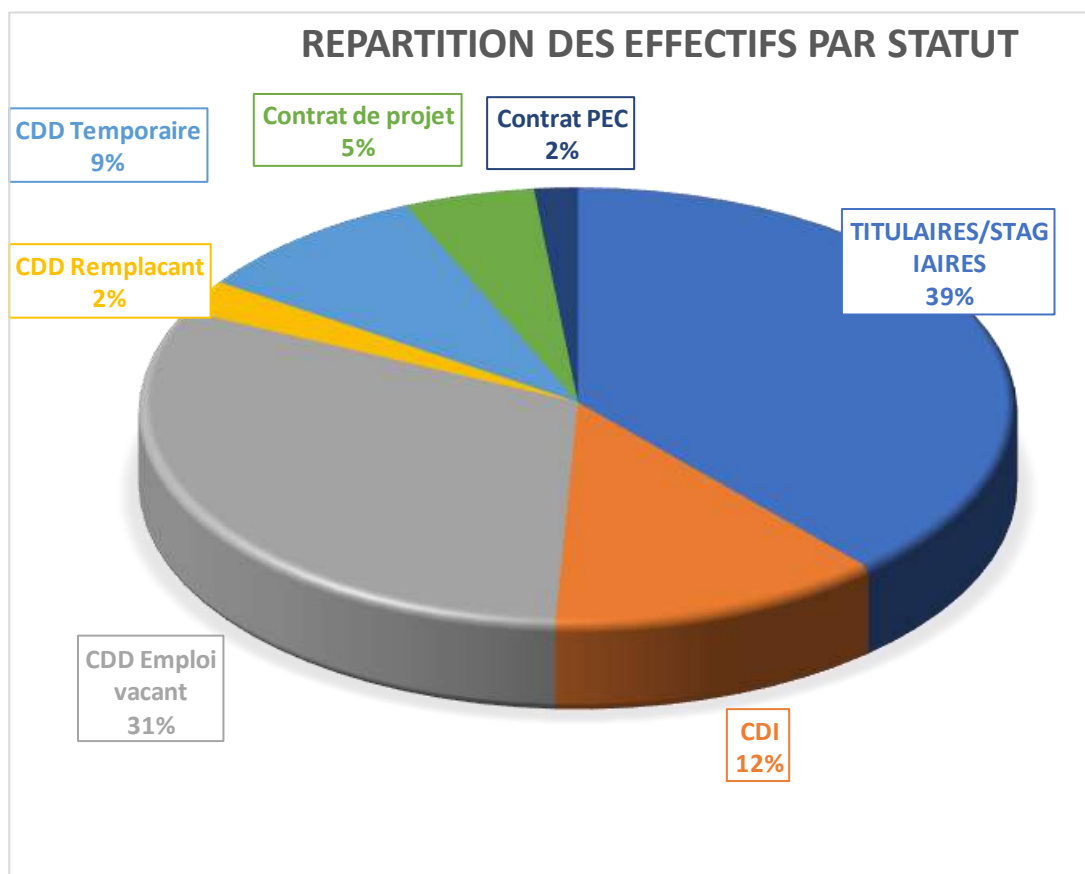
Prévisions variations des effectifs :

Départs définitifs :

- 1 départ en retraite prévu août 2024
- Fin d'indemnisation après rupture conventionnelle d'un agent

Recrutements prévisionnels agents permanents :

- Fin d'année : deux cadres ( un technique et un administratif dans le cadre de la démarche GPEC (gestion prévisionnelle emploi et compétence) et en prévision de départs à la retraite début 2025.



En 2024 il est prévu de titulariser 4 agents de catégorie C :

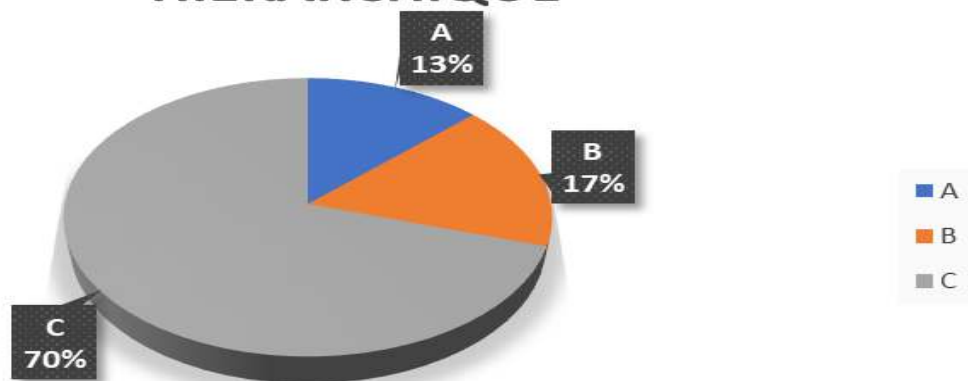
- 1 agent gestionnaire RH (pérennisation de l'apprentie formée depuis deux ans)
- 1 agent service communication (graphiste)
- 1 agent administratif d'accueil (remplacement départ retraite)
- 1 agent service jeunesse – direction adjointe ALSH Le Boulou (obtention BAFD 2023)

A noter que les effectifs sur emplois vacants sont essentiellement les services enfance jeunesse dont les postes en grande majorité à temps non complets ne sont pas totalement consolidés depuis 2021 suite à la reprise en régie du service périscolaire, en crèche la titularisation soumise au concours limite la titularisation (auxiliaires puéricultrice et éducatrice de jeunes enfants) ou bien des cadres A de l'administration en attente du concours.

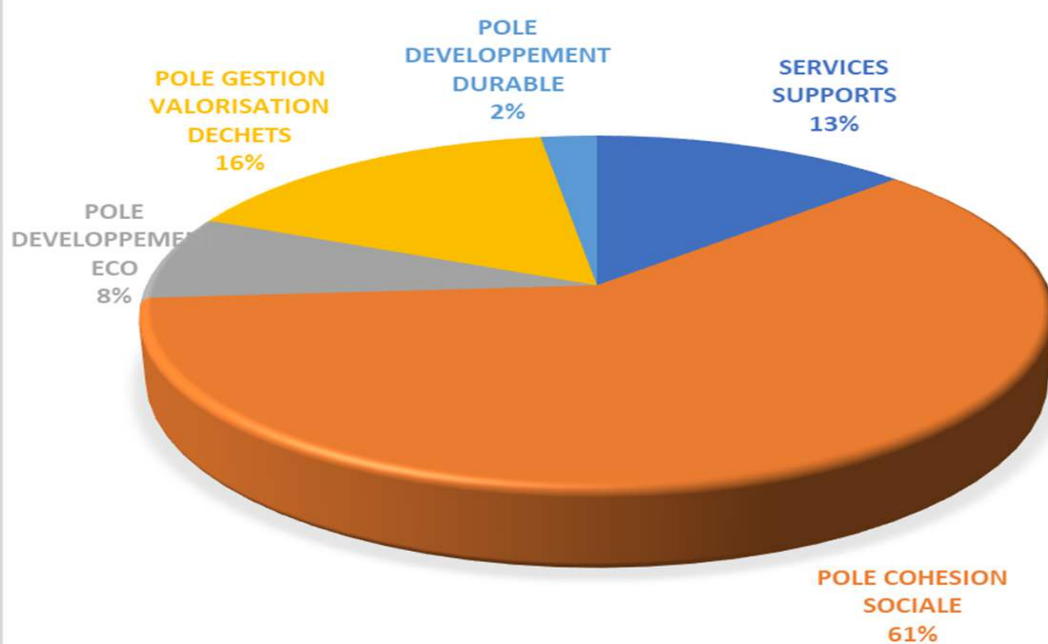
Les agents en CDI n'ont pas pour la grande majorité vocation à être titularisés car leur statut actuel est plus favorable.

A ce jour la collectivité a titularisé tous les agents qui ont réussi le concours d'accès à leur cadre d'emploi.

## REPARTITION PAR CATEGORIE HIERARCHIQUE



## LES EFFECTIFS PAR DOMAINE DE COMPETENCE



En 2024 l'équipe du Pole Gestion valorisation des déchets sera rationalisée totalement sur l'année entière avec le redéploiement d'effectifs vers les déchetteries et le service technique de la collectivité qui par ce renfort de personnel se structure pour gérer en régie la maintenance des bâtiments, faire le suivi de l'entretien des voies vertes, réaliser de petits travaux en interne. Cette réorganisation permettra de faire baisser la masse salariale du Pôle Gestion Valorisation des Déchets.

Maintien d'un effectif supplémentaire pour répondre aux incivilités par dépôts sauvages autour des colonnes (1 ETP à l'année affecté à cette tâche) + 40 000 €.

**II – Le paiement des salaires des trois conseillères en séjours qui sont mises à la disposition de l’EPIC Office de Tourisme Vallespir mais qui donnera lieu à un reversement de la part de l’EPIC en fin d’année.**

La directrice recrutée par la CCV a été détachée et donc rémunérée directement par l’EPIC à compter du 01/01/2024.

**III - Hausse masse salariale à pondérer par les recettes directes en lien avec la RH**

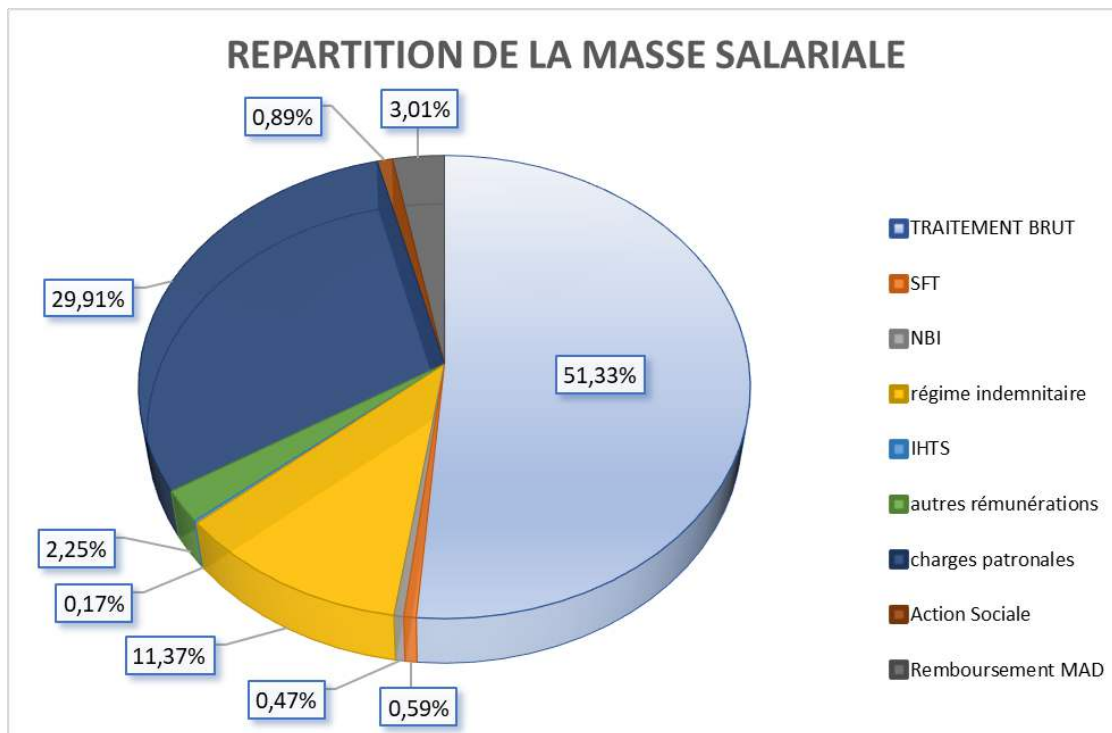
La masse salariale 2024 : 4 890 000 € soit + 5.30 % par rapport à l’inscription budgétaire 2023

Cette masse salariale est à pondérer avec les recettes directement liées au personnel et qui se répartissent selon trois volets :

- Recettes liées à des projets : co-financement des postes notamment des contrats de projets.
- Recettes liées aux mutualisations descendantes
- Recettes de gestion RH (CPAM/CNP/ASP...)
- Recette mise à disposition de 3 agents à l’EPIC OT intercommunal

En 2024 le montant attendu de ces recettes devrait être stable par rapport à 2023.

**IV- Evolution de la structure de la masse salariale**



## Structure de la masse salariales en 2024 :

La part des remboursements pour mise à disposition de personnel baissera du fait d'une diminution des effectifs d'agents communaux mis à disposition de la CCV pour notamment la compétence enfance jeunesse. Celle-ci étant compensée par des recrutements d'animateurs en direct par notre collectivité.

Ce qui explique en grande partie pourquoi les effectifs des services périscolaires augmentent.

En 2024 ces remboursements ne représenteront plus que 3 % de la masse salariale (147 000 €)

La part du régime indemnitaire dans les rémunérations devrait croître par l'application de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat et la révision réglementaire du RIFSEEP pour sa part IFSE.

La revalorisation du régime indemnitaire est une avancée sociale attendue du personnel qui représente une enveloppe de + 33 % par rapport à une application sur la base du barème du RI 2023 et 3 % de la masse salariale totale.

Le RI	RI Base 2023	RI Base 2024	évolution
IFSE + charges	415 296,00 €	517 086,00 €	105 000,00 €
CIA + Charges	70 483,00 €	70 483,00 €	0,00 €
PPA 2024		56 310,00 €	56 310,00 €
TOTAL RI	485 779,00 €	643 879,00 €	161 310,00 €

Heures supplémentaires maintenues essentiellement assurées par le service de la collecte les jours fériés .

Avantages en nature limité au véhicule de la directrice générale des services.

## V / Conjoncture et perspectives RH

En 2024 la réforme des retraites commencera ses effets. La nouvelle mesure de mise à la retraite progressive va se mettre en place et plusieurs agents de la collectivité vont ouvrir ce droit.

Il n'est pas encore possible d'en connaître les impacts tant financiers qu'organisationnels.

En 2024 nous aurons à connaître les premières demandes de ce type de départ progressif.

L'allongement des carrières consécutive au recul de l'âge de départ à la retraite aura surement des conséquences sur la gestion des ressources humaines et l'accompagnement des agents en fin de carrières qui nécessitera de façon plus importante des aménagements de postes et des reclassements sur les postes les plus pénibles de la collectivité notamment pour le personnel des crèches. Le projet mené en 2023 sur le service gestion et valorisation des déchets permet dès aujourd'hui d'anticiper les difficultés futures de ce domaine de compétence.

Depuis l'année dernière la collectivité est de plus en plus confrontée à des demandes médicales de temps partiel thérapeutique avec pour conséquence une prise en charge financière de l'agent placé dans cette position et de son remplacement éventuel. Ce phénomène récent est à prendre en compte désormais dans nos prévisions au même titre que les absences pour maladie.

Le GVT qui prend en compte les évolutions de carrières des agents est évalué autour de 1 %.

In fine compte tenu de tous ces paramètres et afin de sécuriser ce poste de dépenses soumis aux aléas humaines, la prévision est abondée de 2 %

A noter l'effort constant de la collectivité dans l'action sociale du personnel avec une revalorisation de la subvention de 3 % en 2024 : montant prévisionnel 43 670 €

**En conclusion en 2024 le poste de dépenses du personnel poursuit les objectifs suivants :**

- **Stabilité des effectifs**
- **Revalorisation du régime indemnitaire des agents notamment les plus bas salaires**
- **Préparation à l'avenir de la collectivité (démarches GPEC-projet de territoire-future prise de compétence)**
- **Sécurisation et maîtrise de ce poste de dépenses dont la hausse inéluctable peut être contenue avec une gestion attentive et rigoureuse des organisations en place.**

## ✓ Rapport égalité Homme/Femme

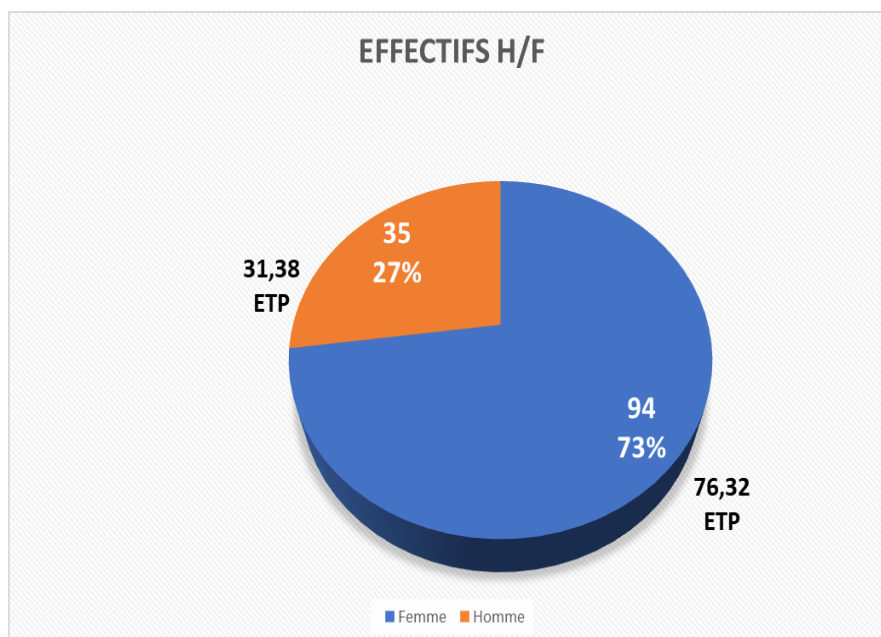
La Communauté de Communes du Vallespir a la volonté de garantir l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes et de favoriser le développement de la mixité professionnelle qui constitue un facteur d'enrichissement collectif et un gage d'égalité salariale.

Définition de l'égalité professionnelle : « L'égalité professionnelle doit permettre aux hommes et aux femmes de bénéficier d'un traitement égal en matière d'accès à l'emploi, d'accès à la formation professionnelle, de qualification, de classification, de promotion, de rémunération et de conditions de travail. »

Cette définition s'appuie sur deux principes fondamentaux :

- L'égalité des droits entre femmes et hommes, impliquant la non-discrimination entre les agents en raison de leur sexe (de manière directe ou indirecte).
- L'égalité des chances visant à remédier par des mesures concrètes aux inégalités qui peuvent être rencontrées par les femmes dans le domaine professionnel.

Pour parler d'égalité hommes femmes, il est indispensable de s'appuyer sur des indicateurs précis



Le fort taux de « féminisation » de la collectivité provient des compétences « Petite Enfance - Enfance Jeunesse » qui emploient 61 % des effectifs de la collectivité essentiellement dans les métiers de la petite enfance et de l'animation, métiers qui n'attirent que très peu d'hommes.

Dans ces services, la part des hommes ne représente que 11 % des effectifs (7 hommes).

La part des hommes dans les métiers de l'animation et dans la petite enfance reste encore très marginale.

Les postes les plus précaires de la collectivité qui concernent les adjoints d'animations contractuels à temps non complet ne concernent en majorité que les femmes mais en 2024 deux animateurs périscolaires hommes ont été recrutés, tous deux pour des encadrements dans les écoles maternelles.

Autre constant le pôle gestion valorisation des déchets compte désormais un effectif féminin rompant le 100 % masculin qu'a connu ce Pôle pendant très longtemps du fait de la pénibilité des métiers du déchet.

Parallèlement à cette situation la collectivité offre à des femmes les postes les plus hauts de la hiérarchie et les plus rémunérés.

Répartition H/F par catégorie :

	H	F
Cadre A	3	13
Cadre B	4	16
Cadre C	27	60

Le nombre plus élevé de cadre A et B s'explique en partie par les revalorisations intervenues depuis trois ans dans les carrières de la filière médico-sociale (les auxiliaires de puériculture sont actuellement des cadres B et les éducateurs de jeunes enfants des cadres A)

Concernant les rémunérations les 10 rémunérations les plus élevées de la collectivité concernent 3 Hommes et 7 Femmes.

Le niveau des salaires en catégorie C est nettement supérieur pour les agents hommes du service de la collecte qui ont un glissement vieillesse technicité élevé comparativement aux agentes femmes des services du pôle cohésion sociale.

In fine dans la globalité les salaires masculins de la CCV sont supérieurs à grade et catégorie égale aux salaires des femmes.

L'analyse de la situation de la CCV démontre que la place des femmes est importante dans la collectivité en considérant leur niveau de responsabilité et leur nombre.

Les actions prioritaires à mener visent en grande partie à améliorer les conditions d'emploi et les conditions salariales des postes les plus précaires occupés en grande majorité par les agentes féminines du Pôle Cohésion Sociale et à prévenir toute forme de discrimination et de violence que les femmes de notre collectivité mais aussi de notre territoire pourraient rencontrer au cours de leur vie professionnelle et personnelle.

Plan d'actions égalité H/F :

- Principe d'égalité inscrit dans les lignes directrices de gestion des RH 2020-2026
- Projet de consolidation du télétravail après une année expérimentale pour mieux concilier vie professionnelle et vie familiale

- Risques psychosociaux liés au harcèlement sexuel inscrit dans le document unique et mise en place d'un dispositif de signalement des actes de violence de discrimination d'harcèlement et d'agissement sexiste. Mise en place d'une adresse mail dédiée aux signalements.
- Revalorisation triennale des rémunérations des agents contractuels en grande majorité des femmes du Pôle Cohésion Sociale
- Revalorisation de l'IFSE en 2024 pour améliorer la rémunération des emplois à temps non complet subi du Pôle Cohésion sociale.
- Promouvoir le règlement de la formation de la collectivité pour améliorer les parcours professionnels individuels
- Plan d'actions du Contrat Local de Santé sur des actions de prévention de santé féminine organisées au sein de la collectivité à partir de 2023
- Introduire dans les projets pédagogiques en cours de réalisation dans les structures enfance jeunesse un axe de travail sur l'égalité Fille/Garçon.

Par ces actions de gestion de ressources humaines reconduites ou prévues en 2024 et plus globalement en promouvant au sein de la collectivité l'égalité Hommes/Femmes sous toutes formes d'actions, la collectivité conforte la place de la femme en son sein, ouvre le dialogue, informe, et lutte contre toute discrimination sexiste en partenariat les instances représentatives du personnel et le comité d'œuvres sociales du personnel dont les agentes féminines sont représentées sont très impliquées dans la vie de la collectivité.

## ✓ La situation financière de la Communauté de Communes du Vallespir

L'année 2024 est l'année charnière : il ne reste plus que deux années avant la fin du mandat électoral municipal. Ce ROB est préparé dans un contexte où la poursuite de l'inflation amène une tension sur le salaire des ménages et notamment leur pouvoir d'achat et des taux d'intérêt dont la valeur se stabilise mais avec des coûts de la production élevés impactant les dépenses d'investissement des collectivités.

La présente proposition s'inscrit pour autant dans la poursuite du programme communautaire 2020-2026 alimentant la construction de notre projet du territoire en cours de finalisation.

Les priorités de l'équipe communautaire restent de garantir un haut niveau de services aux habitants et aux entreprises, renforcer l'attractivité du territoire et poursuivre les actions en faveur de la transition écologique.

Aussi, en 2024, les principaux investissements seront sur la rénovation des bâtiments (réhabilitation pôle collecte et du chalet de l'Albère) pour réduire le bilan carbone du territoire et alléger la facture énergétique. Ces deux opérations ont été retardées d'une année afin d'optimiser les marchés travaux et bénéficier d'une mise en concurrence plus favorable. A l'heure des transitions nécessaires en faveur de l'agriculture, la réhabilitation de la Maison Pairot pour ouvrir une boutique des producteurs assurera aux agriculteurs des meilleures conditions de commercialisation en circuit courts dès la fin du chantier.

Ainsi, la Communauté de Communes continue à développer les équipements sur son territoire via les fonds de concours qui cette année 2024 seront particulièrement conséquents afin de soutenir la rénovation énergétique des écoles des communes de Le Boulou et de Reynes.

Ainsi, la Communauté de Communes poursuit son action autour des axes suivants :

- Levier 1 : des dépenses de fonctionnement cadrées avec nécessité de prise en compte de majoration des charges à caractère général en hausse, couplé d'une année charnière pour la masse salariale en 2024
- Levier 2 : Investissement majoritairement fléchés sur la transition écologique : 6.3 millions d'euros
- Levier 3 : Minorer le recours de l'emprunt au maximum sur la fin de mandat

Stabilité des dépenses de fonctionnement

6,3 Millions d'Investissement

Continuer de stabiliser et diversifier les recettes

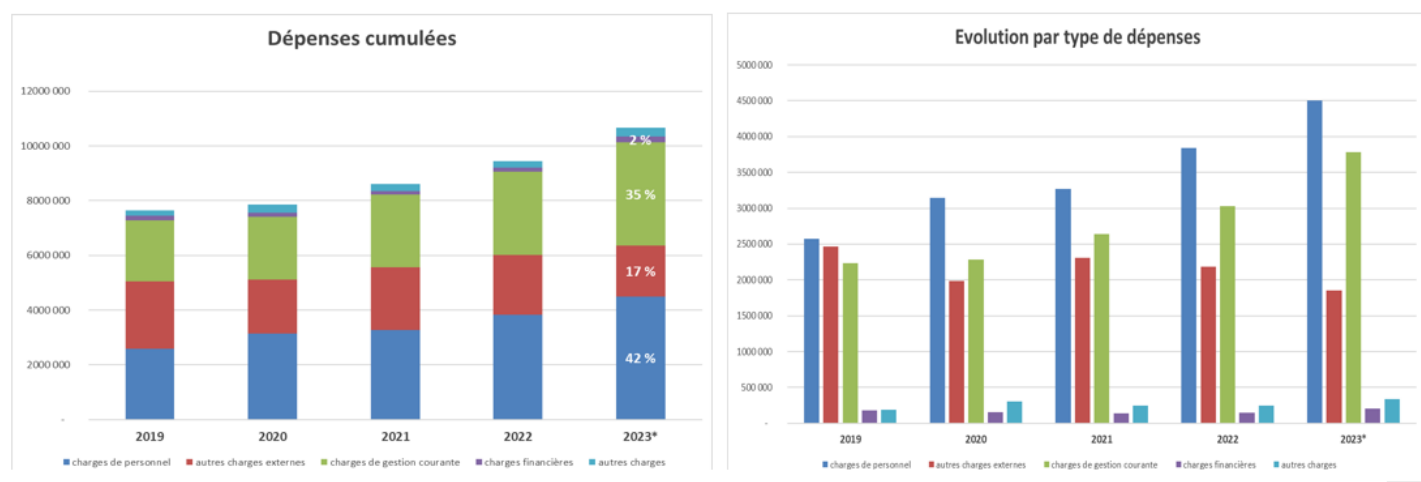
Année 2024 une année charnière

En faveur de la transition énergétique

En Fonctionnement et en Investissement

La situation financière de la Communauté de Communes est établie selon une projection réalisée avec les informations en notre possession au 31 janvier 2024, les montants inscrits sont donc susceptibles d'évoluer.

## ○ Les dépenses prévisionnelles de fonctionnement

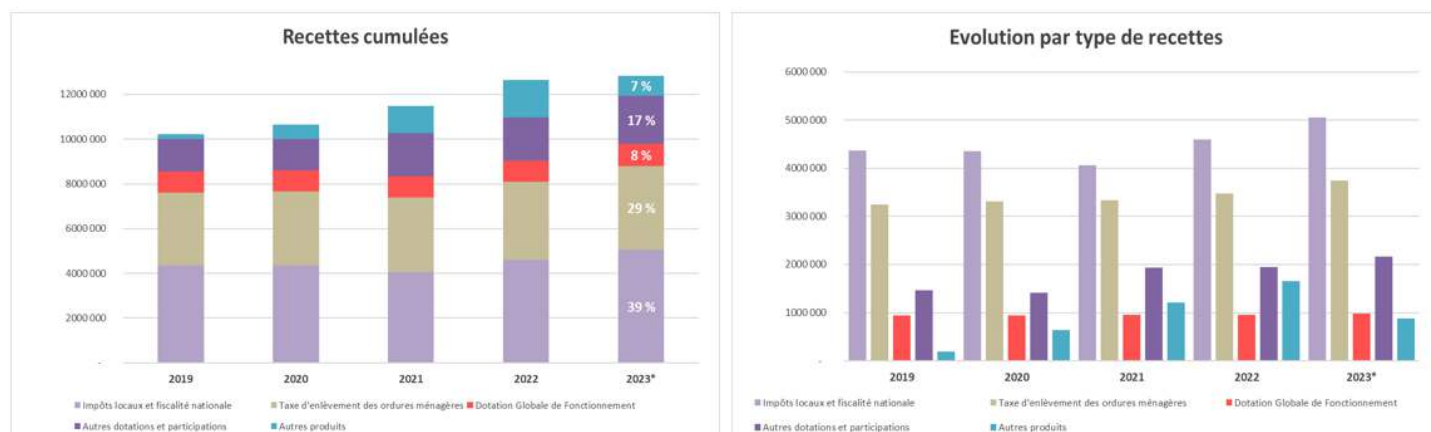


Les dépenses de fonctionnement des collectivités font face depuis plus de deux ans à un contexte inflationniste dont les effets se retrouvent sur différentes natures de coûts : l'énergie, l'alimentation, l'achat de produits manufacturés, les prestations de services, ainsi que le coût du personnel. D'autres éléments entre en jeu pour expliquer l'évolution des dépenses de fonctionnement de la Communauté de Communes sur ces dernières années.

En 2023, la réorganisation du mode de collecte avec le déploiement des points d'apports volontaires, ainsi que la reprise en régie de tous les types de collecte et des déchèteries, ont permis à la collectivité de réaliser des économies substantielles dès l'exercice 2023 (gains constatés sur les autres charges externes). Ces économies, outre le financement des investissements sous-jacents, permettent de compenser l'augmentation continue du coût du traitement des ordures ménagères et qui est refacturé à la collectivité par le SYDETOM66. A noter que pour la première fois, la quantité des ordures ménagères traitées sur le territoire est passée sous le seuil des 6 000 tonnes annuelles (5 822 tonnes, contre 7381 en 2010), ce qui démontre un progrès continu réalisé dans la réduction, le tri et la valorisation des déchets dans le Vallespir.

Concernant les charges de personnel, leur augmentation s'explique par la revalorisation du point d'indice de 3.5% de juillet 2022, constatée à présent en année pleine, mais également par une nouvelle revalorisation de cet indice en juillet 2023 de 1.5%. Des recrutements ont été réalisés sur l'année, d'une part pour intégrer les agents suite à la reprise en régie des déchèteries à l'été 2023, et d'autre part pour pallier à la fois l'arrêt de mises à disposition de personnel de la part des communes sur le pôle enfance – jeunesse et à l'augmentation de fréquentation du périscolaire.

## ○ Les recettes prévisionnelles de fonctionnement



Les recettes réelles de fonctionnement, déduction faite des attributions de compensations et de la dotation de solidarité communautaire (fiscalité reversée aux communes), continuent de progresser en 2023. Ces recettes sont portées par :

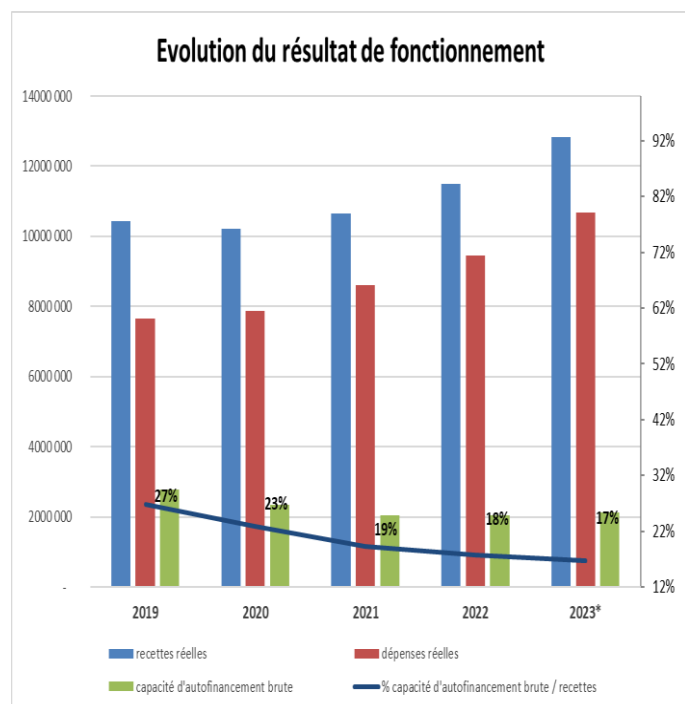
- ⇒ Le produit des services assurés par la collectivité, notamment dans les domaines de la petite enfance, l'enfance et la jeunesse
- ⇒ Des dotations, et une participation de la CAF qui continue de progresser en 2023
- ⇒ Une fiscalité directe qui bénéficie notamment de la revalorisation des bases foncières, du fait de l'inflation constatée depuis 2021 (taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), taxes foncières, taxe d'habitation sur les résidences secondaires), les taux intercommunaux n'ayant pas évolué. Ces bases fiscales, mécaniquement réévaluées en fonction de l'inflation constatée sur l'année précédente, devraient augmenter de nouveau en 2024, de l'ordre de +3.9%.

Le poids de cette fiscalité directe dans les recettes de la collectivité est cependant en baisse significative, suite à la suppression par l'Etat du produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales en 2021 et de la CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises) en 2023 (pour les collectivités), remplacées par un reversement d'une fraction de TVA nationale. La suppression de la CVAE s'inscrit, comme la réforme des impôts de production de 2021, dans un objectif d'allègement durable de la fiscalité pour les entreprises.

Le levier de fiscalité pour la collectivité s'en retrouve dès lors très affaibli, une part conséquente des recettes futures dépendant à présent des choix gouvernementaux en matière économique et de la conjoncture nationale, et non plus du développement du territoire local. De plus, la fraction de TVA reversée aux collectivités, bien que pour le moment profitable à ces dernières, n'en reste pas moins incertaine dans le temps, à la fois à moyen terme (du fait de l'incertitude de la croissance économique et du produit de TVA futur) mais aussi à court terme, les reversements réalisés concernant la TVA de l'année en cours. En effet, pour 2023, la croissance de TVA initialement annoncée à +6.3% a finalement été révisée en cours d'année à +3.7%.

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) s'élève à 979 k€, soit 8% des recettes, et est stable depuis 2017.

## ○ Le résultat prévisionnel de fonctionnement



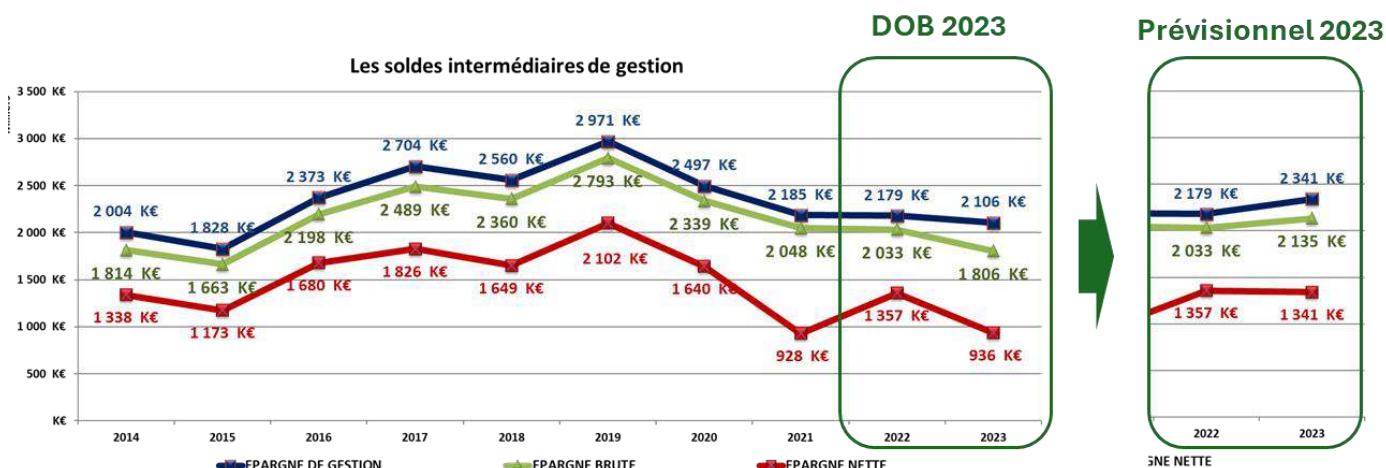
Le résultat de fonctionnement réel de 2023 devrait s'élever à 2,1 m€. Le taux d'épargne brute associé, qui dimensionne le niveau d'autofinancement que la collectivité parvient à dégager des recettes générées sur l'exercice, une fois les dépenses de fonctionnement couvertes, est de 17% en 2023. A noter que sur l'exercice, une avance exceptionnelle de 500 k€ a été décidée et réalisée pour l'opération de reconversion de la friche Sainte Marguerite à Céret, récupérable par la perception de loyers futurs, dans le but de couvrir l'augmentation du coût des matériaux ; cette avance a de fait été absorbée par les résultats de l'année.

Le résultat 2023 permettra de couvrir le résultat d'investissement ainsi que les restes à réaliser, tout en allouant environ 1,0 m€ d'autofinancement pour les investissements de l'exercice 2024, soit autant que l'année précédente.

## ○ La capacité d'autofinancement (CAF) ou épargne brute

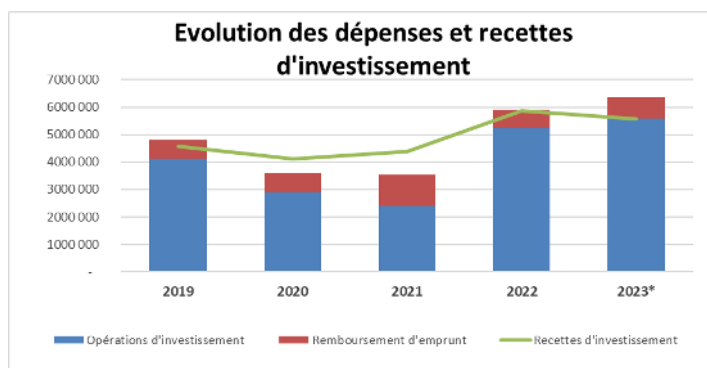
Le résultat réel de fonctionnement évoqué précédemment et dégagé à chaque exercice, correspond donc à la capacité d'autofinancement (CAF) brute, aussi appelée épargne brute, de la collectivité (épargne de gestion à laquelle on déduit les charges d'intérêt d'emprunt). Cette épargne brute sert en premier lieu à rembourser les échéances des emprunts en cours (ce qui donne l'épargne nette), puis à financer les investissements prévus par la collectivité sur l'année, sous forme de dépenses d'équipements et de fonds de concours versés aux communes, pour la réalisation de leurs propres investissements. Une réduction de la capacité d'autofinancement, à niveau d'investissement équivalent, peut se transcrire par un recours plus important à l'emprunt, qui lui-même a des conséquences sur le niveau des charges d'intérêts payées, donc sur l'épargne brute future, et sur celui du remboursement de la dette, donc sur l'épargne nette.

La préservation de la capacité d'autofinancement est donc essentielle pour permettre à la collectivité de poursuivre une politique d'investissement durable et en adéquation avec les besoins du territoire.



Les prévisions du résultat de fonctionnement 2023, qui ne devraient évoluer qu'à la marge le cas échéant, rendent compte d'une épargne brute finale de 2,1 m€, à comparer aux 1,8 m€ estimés il y a un an au moment du Débat d'Orientation Budgétaire 2023. Ces résultats positifs sont de bon augure au vu du contexte économique actuel, et sont encourageants pour maintenir les efforts engagés dans la maîtrise de nos dépenses et la consolidation de nos recettes.

### ○ L'investissement

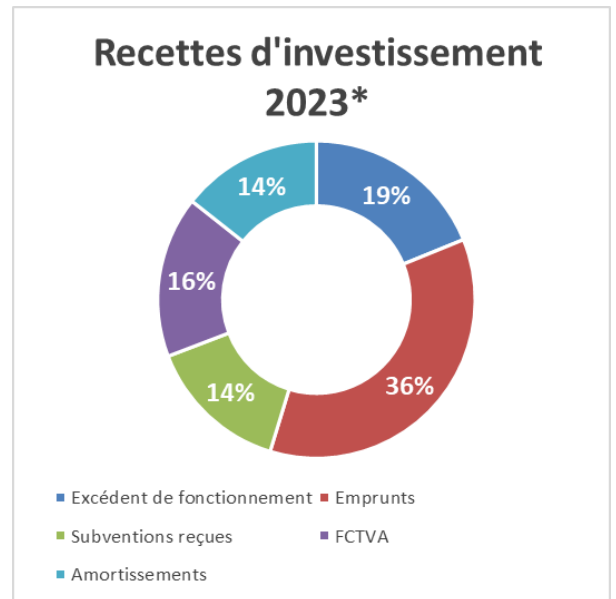


Le montant d'investissement 2023 demeure élevé, bien qu'en réduction par rapport à 2022. Les principales opérations de l'exercice concernent la dépollution des berges du Tech (2,0 m€), la fin du renouvellement du matériel de collecte (colonnes et camions) et les travaux dans les déchèteries (1,9 m€), enfin les versements de fonds de concours au bénéfice des communes membres (0,8 m€).

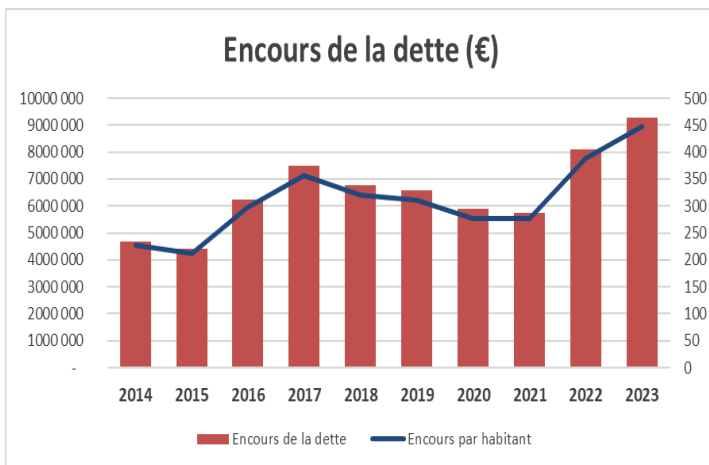
Les recettes d'investissement en 2023 sont pour un tiers constitué par l'emprunt. 2,0 m€ ont été mobilisés sur la période pour financer les investissements de collecte (1,7 m€) et la construction du futur pôle technique (0,3 m€).

Le montant des subventions perçues est modéré sur l'exercice, le reliquat étant attendu pour 2024 (dépollution des berges du Tech, modernisation des éclairages publics, place du Souvenir et chalet de l'Albère). C'est également le cas pour le FCTVA, dont le produit lié aux importantes opérations d'investissement du dernier trimestre 2022, ne sera perçu qu'en 2023.

Enfin, l'excédent de fonctionnement et les amortissements constituent la capacité d'autofinancement de la collectivité sur la période, et s'élèvent à 33% des recettes d'investissement pour 2023.



## ○ L'état de la dette

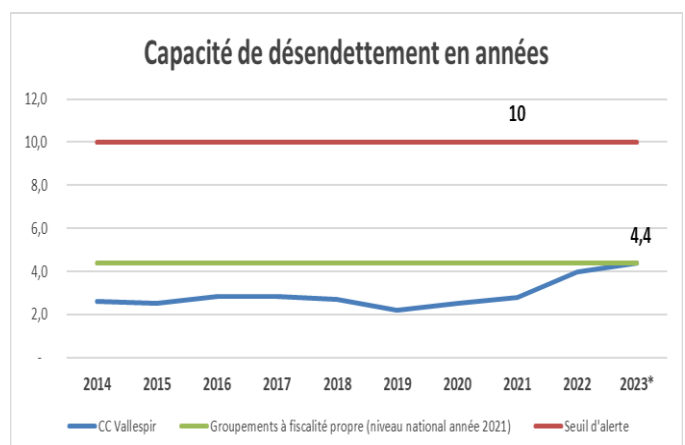


Au 31 décembre 2023, l'encours de dette s'élève à 9 290 k€ soit 447 € par habitant.

Cinq emprunts ont été contractualisés entre 2020 et 2023 : 1,0 m€ en 2021, 2,0 m€ (collecte) et 1,0 m€ (dépollution des berges du Tech) en 2022. En 2023, la tranche restante de 0.4m€ du premier emprunt de 2022 a été mobilisée, complétée par un emprunt complémentaire de 1.3 m€ pour la fin du déploiement de la collecte de proximité, et un dernier de 0.3 m€ pour le pôle collecte qui sera réalisé en 2024.

La capacité de désendettement de la collectivité est passée de 4,0 années en 2022 à 4,4 années en 2023. Cela signifie que, si la collectivité consacrait l'intégralité de sa capacité d'autofinancement brute (ou épargne brute) au remboursement de sa dette, celle-ci serait remboursée en 4,4 années.

A titre de comparaison, les seuils d'alerte sur le ratio de la capacité de désendettement s'élèvent à 10-12 ans, la moyenne nationale des groupements à fiscalité propre se situant en 2021 à 4,4 années (les données de 2022 n'étant pas disponibles à ce jour).



# LES ORIENTATIONS 2024

*La Communauté de Communes du Vallespir continue d'asseoir l'attractivité de son territoire par le maintien au quotidien de services de qualité et la poursuite d'une politique au service des habitants et des entreprises.*

*Le contexte économique reste contraint avec une inflation et des taux d'intérêts élevés. A l'échelle nationale, certaines communes pourront avoir une légère hausse de leur Dotation Globale de Fonctionnement mais l'enveloppe dédiée aux intercommunalités est infime à l'échelle nationale.*

*C'est sur ces principes que le budget 2024 a été élaboré : un budget résilient et ambitieux avec*

- ✓ des dépenses de fonctionnement contenues et cadrées absorbant le contexte inflationniste*
- ✓ un investissement plus modéré que l'année dernière: les opérations dépollution des Berges du Tech, de modernisation du mode de collecte et la réhabilitation Sainte Marguerite étant achevées.*

*En 2024, les opérations phares sont la réhabilitation du chalet de l'Albère, l'aménagement d'aires sur la Véloroute Voie Verte pour un itinéraire à haut niveau de services, un soutien particulièrement fort aux équipements des communes via les fonds de concours et le réaménagement des locaux du pôle collecte.*

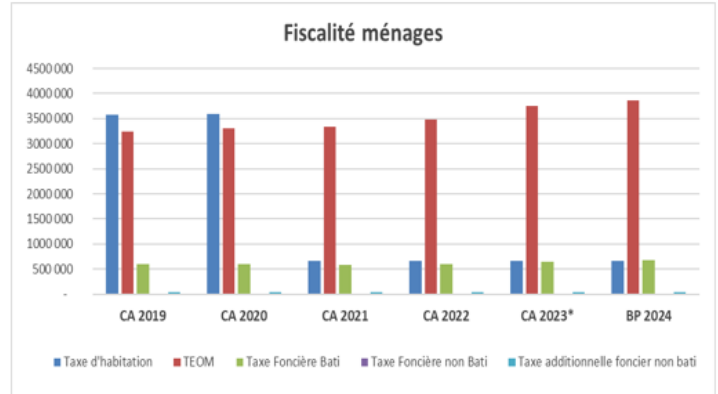
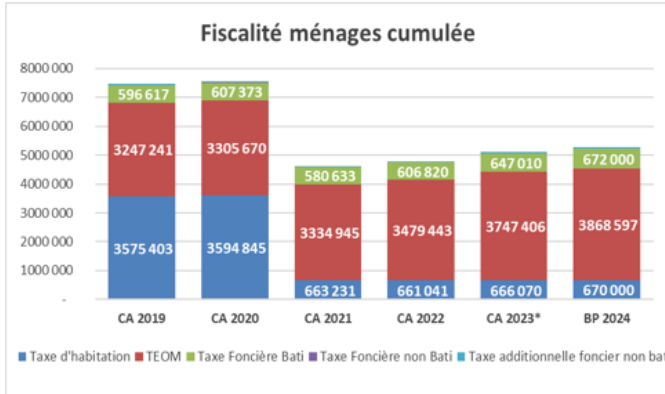
*Comme en 2023, il est crucial pour les élus de la collectivité qu'aucun effort fiscal supplémentaire ne soit demandé aux contribuables du territoire au vu de la hausse des prix à la consommation et du contexte inflationniste depuis deux ans maintenant.*

*Enfin, afin de répondre aux enjeux d'équipement du projet de territoire, l'objectif pour cette année est de ne pas recourir à un nouvel emprunt d'ici la fin de l'année : hypothèse d'un emprunt d'équilibre.*

## ✓ Les ressources de la CCV

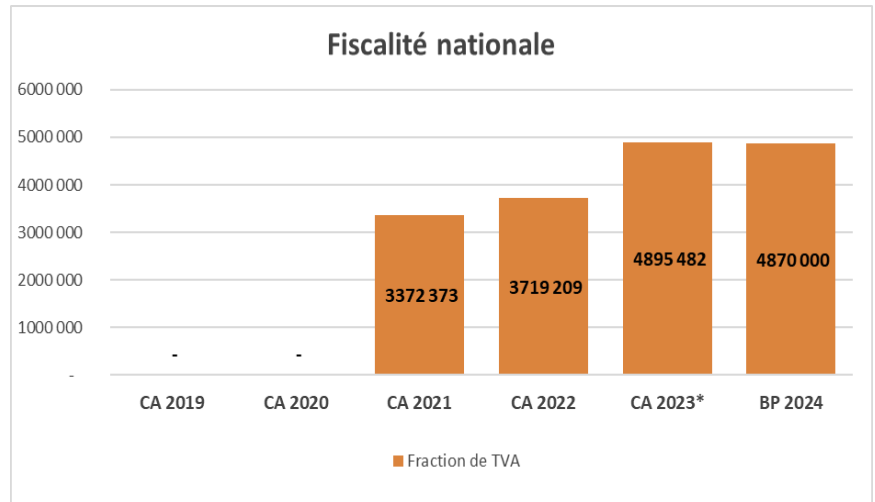
### ○ La fiscalité

#### La fiscalité des ménages



L'évolution des recettes de fiscalité en provenance des ménages ces dernières années est uniquement liée à celle des bases fiscales sur le territoire par l'effet de l'inflation. Les taux de fiscalité, eux, n'ont pas subi de modification depuis 2016 (taxe d'habitation : 9.77 % ; taxe foncière sur les propriétés bâties : 2.00% ; taxe foncière sur les propriétés non bâties : 2.13%). En 2021, la fiscalité en provenance des ménages a diminué de 39% du fait de la suppression du produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales dans les recettes des collectivités.

La suppression de cette fiscalité directe locale est depuis compensée par l'Etat sous la forme d'un versement d'une fraction de TVA. Le montant de cette dernière dépend du volume des recettes de TVA générées sur l'exercice au niveau national, aussi a été prise pour 2024 l'hypothèse d'une stabilité de ces recettes par rapport à 2023. L'écart observé sur le graphe ci-contre entre 2022 et 2023 est relatif uniquement à la suppression de la CVAE, comme expliqué plus loin.



En 2023, l'appréciation mécanique de 7.1% des bases foncières, calculée à partir de l'inflation constatée entre décembre 2021 et novembre 2022, a dynamisé les recettes de taxe foncière, de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et de TEOM (taxe d'enlèvement sur les ordures ménagères).

La hausse prévue de 3.9% pour l'année 2023, issue des chiffres de l'inflation entre décembre 2022 et novembre 2023, aura les mêmes conséquences sur les recettes fiscales et permettra de compenser en partie l'augmentation des coûts de fonctionnement prévus à cause de cette même inflation.

**Pour l'exercice 2024 le maintien des taux sera proposé pour le Foncier Bati (2 %) et le Foncier non Bati (2.13%).**

La taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) a évolué en moyenne de 2.0 % par an entre 2017 et 2021, puis de 4.3% entre 2021 et 2022 et 7.7% entre 2022 et 2023, avec notamment l'inflation.

Enfin, la Communauté de Communes vote le montant du produit attendu de la taxe GEMAPI pour le financement de la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations. En 2023 le montant s'élevait à 151 038 €, contre 153 190 € en 2022. Le montant appelé en 2024 n'a pas encore été communiqué, l'hypothèse prise est celle d'un maintien à 154 000 €. Cette somme est donc reversée au SMIGATA à qui la compétence est déléguée.

### La fiscalité économique



Tout comme la fiscalité des ménages, la fiscalité en provenance des entreprises est en forte diminution depuis 2020, du fait de la succession de mesures gouvernementales visant à alléger les impôts de production au détriment de la fiscalité directe locale.

En 2021, la réforme des impôts de production a octroyé aux locaux industriels une diminution de 50% de leurs bases imposables à la taxe foncière et à la CFE (Cotisation Foncière des Entreprises, calculée à partir de la valeur locative des biens immobiliers que l'entreprise a utilisés pour son activité). Cette mesure est effective depuis le 15 juin 2021 et explique la baisse significative de la CFE entre 2020 et 2021. Le taux d'imposition à la CVAE a également été abaissé de moitié (1.50% à 0.75%). Ces pertes de recettes pour les collectivités sont compensées par une dotation directe de l'Etat.

Depuis 2023, la suppression de la CVAE (progressive pour les entreprises, mais totale dès 2023 dans les recettes des collectivités) est compensée par le reversement d'une partie de la TVA nationale. Les collectivités perçoivent depuis une fraction de TVA « socle », c'est-à-dire fixe, et chiffrée sur la moyenne de la CVAE perçue entre 2020 et 2023 (y compris CVAE exonérée compensée) ; ainsi qu'une part variable, si la dynamique de TVA est positive. D'après la loi de finances 2023, cette part variable doit être affectée à un fonds national de l'attractivité économique (dans le cas des EPCI à fiscalité propre et des communes uniquement), qui sera réparti chaque année entre les collectivités en tenant compte du dynamisme de leurs territoires respectifs, selon des modalités qui doivent être définies par décret.

La CFE devrait être stable entre 2023 et 2024 d'après les bases prévisionnelles rendues disponibles pour les grandes entreprises du territoire.

**Le taux de CFE proposé en 2024 sera de 32.24 % c'est-à-dire équivalent à celui de 2023.**

## ○ Les dotations



Trois principaux types de dotations sont perçues par la CCV : la dotation globale de fonctionnement (DGF), les dotations de la CAF (et autres organismes comme la MSA Grand Sud par exemple), et les compensations versées par l'Etat au titre de l'allègement ou la suppression d'impôts locaux (taxe d'habitation des résidences principales, fiscalité des établissements industriels).

La DGF est relativement stable depuis 2018, il devrait en être de même pour l'exercice 2024.

La compensation au titre de la taxe d'habitation, auparavant versée au titre de dotations, se retrouve depuis 2021 affectée dans la catégorie Fiscalité sous la forme de fraction de TVA, vue plus haut.

Les baisses de recettes de CET (CVAE et CFE), liées sur une période à la crise sanitaire et de manière pérenne à la baisse de la fiscalité sur la CVAE depuis 2021, se retrouvent compensées sous forme de dotations (« Compensation CET »).

En 2023 l'aide de CAF a dépassé les attentes grâce à une progression de la fréquentation des services de la petite enfance et de l'enfance jeunesse, mais également par le partenariat actif entre les services administratifs de la Communauté de Communes et ceux de la CAF.

Les autres dotations concernent des aides octroyées par différents organismes le plus souvent étatiques, au titre de missions réalisées dans le cadre d'une convention (Petite Ville de Demain, Avenir Montagnes Mobilités, Programme de Soutien aux Familles et à la Parentalité, conseiller numérique, etc.).

## ✓ Les projets portés par la CCV

L'exercice 2024 sera toujours sous le signe d'une stabilisation du budget de fonctionnement par rapport à 2023 malgré l'impact de l'inflation ou les augmentations successives du point d'indice de rémunération des agents territoriaux. Pour la partie investissement, la Communauté de Communes du Vallespir continue de s'adapter aux besoins du territoire fortement marqué aux évolutions climatiques et énergétiques tout en conservant des perspectives de dettes soutenables à long terme.

Les principales opérations inscrites pour l'exercice 2024 s'inscrivent dans les axes du projet de territoire validés lors du conseil communautaire de mai dernier et concernent les thématiques suivantes :

- **Soutenir et agir pour une économie diversifiée au service des besoins et du bien-être des populations locales** en favorisant notamment l'approvisionnement alimentaire par le démarrage des travaux de la boutique des producteurs et l'acquisition foncière des parcelles agricoles,
- **Favoriser le rayonnement du territoire** : Chantier en cours du chalet de l'Albère afin d'avoir un équipement attractif en matière d'éco tourisme dès la saison 2024
- **Conforter le recours à la Véloroute Voie Verte en faveur des mobilités au quotidien et touristiques** : développement d'équipements le long du parcours
- **Poursuite des travaux sur les infrastructures sur le territoire** : finalisation de la place du Souvenir sur la commune du Boulou futur îlot de fraîcheur en centre-ville, RD 115 sur la commune des Cluses, enveloppe conséquente fléchée sur les fonds de concours pour soutenir l'équipement des communes du Vallespir,
- **Poursuivre les efforts en matière de gestion de déchets** : finaliser la mise en place des différents flux sur les déchetteries, construction d'un pôle collecte

## FOCUS SUR LE PROJET DE TERRITOIRE



Depuis 2021, la démarche de rédaction d'un projet de territoire a été initié avec les élus et les partenaires du territoire. Le 22 mai dernier, le conseil communautaire a validé les ambitions et les orientations stratégiques qui seront la colonne vertébrale du plan d'actions.



Protéger les  
ressources et  
les milieux

Se déplacer /  
Accéder

Se loger/ Être  
accueilli

Les 6 axes stratégiques retenus sont :

1. Le Vallespir une terre d'accueil pour toutes les générations
2. Le Vallespir, un territoire accessible, des mobilités à fluidifier
3. Le Vallespir, un territoire qui entreprend et innove, à faire connaître
4. Le Vallespir, une image de qualité de vie à concrétiser
5. Le Vallespir, une terre de liens à renforcer
6. Le Vallespir, un territoire riche et sensible à protéger et à accompagner face aux changements

## ○ Le développement économique

Comme chaque année, le développement économique est une priorité pour les élus du Vallespir. En 2024, les mêmes proportions d'intervention sont proposées dans le cadre de l'exercice budgétaire : 12% du budget est dédié à la thématique.

***Enjeu clef en lien avec le projet de territoire et la stratégie agricole : agir pour une relocalisation saine et de qualité au bénéfice des habitants et du tourisme.***

- ✓ Lancement du chantier de la maison des producteurs afin de consolider les exploitations agricoles existantes pour 370 k€ TTC. Le projet a reçu une subvention de la part de l'Etat et est en attente de la part de l'Europe. Les loyers viendront compléter l'équilibre de l'opération.
- ✓ Acquisition de foncier économique et agricole : 40 k€ TTC pour faciliter l'extension de nouveaux agriculteurs ou conforter les productions locales.



### ***La commercialisation des parcelles sur les PAE***

La commercialisation des parcelles reste une priorité : développement en 2024 de nouveaux supports digitalisés afin de répondre aux nouveaux enjeux de marketing territorial : 10 k€ TTC

Les études de maîtrise d'œuvre se poursuivent pour la viabilisation de nouvelles parcelles sur Tech Oulrich et En Cavailès.

### **La pépinière d'entreprises**



La pépinière VALL UP a un très bon taux de remplissage que ce soit au niveau des bureaux ou des ateliers. Dans le cadre de maîtrise des dépenses de fonctionnement et de mutualisation des équipements à l'échelle du Vallespir, la Communauté de Communes du Haut Vallespir participera en 2024 aux frais de structure en fonction du nombre de pépins accueillis au sein de la pépinière.

- **Le Vallespir une destination éco touristique**

#### **Le chalet de l'Ouillat à l'Albère**



Dans le cadre du plan Avenir Montagnes, l'opportunité de faire du chalet de l'Ouillat une véritable vitrine du tourisme durable et de pleine nature a permis à la CCV d'obtenir pour le financement des travaux 80% d'aides. L'année 2023 a été consacrée à revoir le contenu du marché de travaux afin de rechercher le juste prix au regard du contexte actuel des prix fluctuants du BTP

Coût opération pour 2024 : 230 k€ TTC avec une demande d'aide au titre de Plan Avenir Montagne de 80%.

○ **Le Vallespir un territoire de proximité avec une vélo route voie verte à haut niveau de service une priorité du projet de territoire**

Réaliser des infrastructures cyclables performantes afin d'inciter le recours aux mobilités douces est une priorité du projet de territoire. Il s'agit d'inciter davantage les automobilistes et les touristes à utiliser le vélo sur leurs trajets. La sécurité n'est pas le seul critère à retenir.

C'est dans ce cadre que la Communauté de Communes du Vallespir a répondu à l'année dernière à l'appel à projet du Département des Pyrénées Orientales en présentant sur l'ensemble de la voie verte des aménagements d'aires de repos aménagées et équipées afin de pouvoir regonfler son vélo ou faire une pause pour se désaltérer. L'ensemble des stations ont été élaborées en collaboration avec les communes concernées.

Montant opération : 275 k€ TTC avec une subvention de 80 k€ (35%)

○ **Les infrastructures routières sur le territoire**



2 projets de requalification de voiries se terminent en matière de chantier :

- Au Boulou, l'aménagement de la place du Souvenir par la création en centre-ville d'un îlot de fraîcheur offrant un lieu de rencontre et de jeux pour toute catégorie de population. Projet à hauteur de 375 k€ TTC, avec des financements obtenus du Fonds Vert et de la Région
- Reynès, requalification des trottoirs de la Cabanasse 200k€ TTC

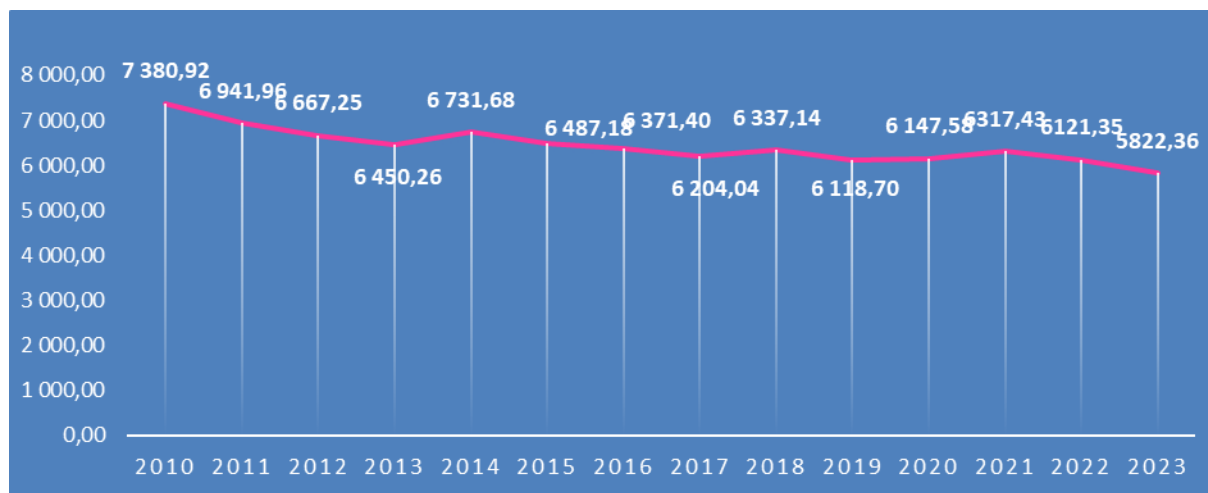
Poursuite des études pour l'aménagement du Pont de Reynès : aménagement prévu dans le cadre de l'opération Bourg Centre destiné à créer un espace de centralité valorisant les commerces et le marché forain, pour 25 k€ TTC et pour l'aménagement de l'Avenue des Albères à Maureillas-Las Illas pour 15 000 €.

- Satisfaire les besoins des populations à terme en préservant les milieux naturels et les ressources, et contribuer aux défis de la transition énergétique et climatique



La modernisation du mode de collecte est aujourd’hui totalement achevée à l’échelle du territoire et les effets sont déjà visibles en matière de tonnage des ordures ménagères. Comme d’autres collectivités en France, la mise en place de l’apport volontaire a permis d’ores et déjà d’optimiser les flux et donc de réduire sensiblement les tonnages des poubelles grises. Le seuil de – 6 000 tonnes est atteint dès fin 2023 sur seulement 6 mois de mise en place soit une baisse significative de -5%.

### Tonnage des O.M



Population		tonnage OM	kg/an/hab	variation en %
19 076	2010	7 380,92	386,92	
	2011	6 941,96	363,91	<b>-6,32</b>
	2012	6 667,25	349,51	<b>-4,12</b>
	2013	6 450,26	338,13	<b>-3,36</b>
20 892	2014	6 731,68	322,21	<b>4,18</b>
	2015	6 487,18	310,51	<b>-3,77</b>
	2016	6 371,40	304,97	<b>-1,82</b>
	2017	6 204,04	296,96	<b>-2,70</b>
21 133	2018	6 337,14	299,87	<b>2,10</b>
	2019	6 118,70	289,53	<b>-3,57</b>
20 987	2020	6 147,58	292,92	<b>0,47</b>
	2021	6 317,43	302,53	<b>2,69</b>
	<b>2022</b>	<b>6 121,35</b>	291,67	<b>-3,20</b>
	2023	5 822,36	277,43	<b>-5,14</b>

**Baisse de 21.1 %** du tonnage des ordures ménagères par rapport à 2010.

### ***Finalisation des aménagements des déchetteries et création des filières de flux***

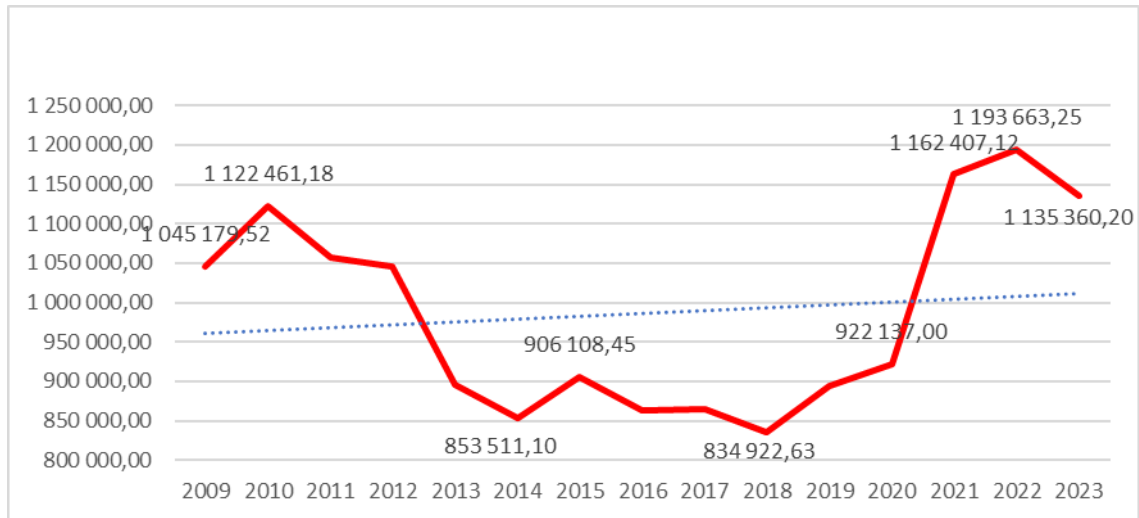
Depuis juillet, la CCV a repris en régie les 2 déchetteries du territoire. Pour 2024, il est prévu la finalisation des travaux de sécurisation et d'aménagement des différents flux sur site : 80, k€.



### ***La participation au SYDETOM***

Depuis 2018, le coût de hausse du traitement de la part du SYDETOM n'a cessé d'augmenter. Ce contexte vient confirmer chaque année le choix politique de la collectivité pour une modernisation du mode de collecte en apport volontaire. Dès cette année, ce dispositif a montré son efficacité : baisse de tonnages des ordures ménagères permettant d'absorber le coût du traitement.

### Coût de traitement des Ordures Ménagères de 2009 à 2023



Augmentation de plus de 30% du coût de traitement entre 2018 à 2023 (138.3€/195€)

En 2024, le coût de traitement des ordures ménagères passe à 202 €/Tonne.

#### ***Aménagement de nouveaux locaux de la collecte***

Le site actuel dispose **aujourd'hui de bâtiments inadaptés qui ne répondent plus aux normes** que ce soient des garages, des lieux de stockage et des vestiaires. Il regroupe une équipe de 12 personnes. La collectivité a donc pour projet de créer des nouveaux locaux sur la parcelle de la déchetterie de Céret dans une logique d'optimisation du foncier et de regroupement des équipes sur un même site. Les locaux répondront à la transition écologique de par l'installation de panneaux solaires et le traitement des eaux de lavage des camions.

Coût du bâtiment : 700 k€ HT

#### ○ La cohésion sociale

*1/ La petite enfance :*

L'investissement :

Il n'est pas prévu de faire des dépenses d'investissement sur les structures petites enfance en 2024.

La crèche de Maureillas nécessite des travaux de rénovation et de réaménagements qui sont prévues dans la programmation pluriannuelle d'investissement.

Le fonctionnement :

### Les dépenses :

#### ***Les charges à caractère général***

Sur le budget 2024 se répercute les hausses conjoncturelles dues à l'inflation principalement sur les dépenses d'électricité et d'alimentation. Les effets de la rénovation thermique réalisée à la crèche de Le Boulou sont dans ce contexte très visibles et représentent un réel avantage pour la maîtrise des dépenses de fonctionnement de ces établissements.

La collectivité sensibilise les utilisateurs des structures petite enfance à adopter un mode de consommation raisonné de l'énergie en mettant en place des procédures d'auto-contrôle de température notamment.

#### ***La masse salariale de la petite enfance***

Les équipes de ces établissements sont stables et les effectifs ne devrait pas évoluer, toutefois, la masse salariale des services petite enfance devrait connaître une augmentation de + 4.3 % qui prend en compte la hausse des salaires de la fonction publique intervenue courant 2022 et 2023 et les revalorisations salariales à travers le régime indemnitaire prévu en 2024

La gestion RH de la petite enfance demande à s'engager en 2024 sur une démarche visant à adapter le personnel à l'allongement des carrières, les premiers départ en retraite progressive vont concerner ces services, des aménagements de postes sont à prévoir.

L'engagement déjà commencé sur une démarche GPEC (gestion prévisionnelle emploi et compétence) va se poursuivre en maintenant un agent en apprentissage par an.

### Les recettes

Les produits prévisionnels de l'activité ont été à la hausse en 2023. En 2024 l'objectif est de ne pas diminuer les recettes des familles très dépendantes de la fréquentation et du niveau de revenus des familles. A ce jour il est difficile d'anticiper la rentrée de septembre 2024 car la conjoncture de la natalité au niveau national, et les mesures en faveur de l'accompagnement à la natalité pourraient avoir un impact sur les inscriptions en crèche.

#### ***La participation de la CAF***

La CAF est le partenaire de la CCV en matière de petite enfance sur la base de la Convention Territoriale Globale signée en 2021. L'objectif est de consolider la prestation de service unique à son niveau 2023 et de répondre aux appels à projets proposés par la CAF pour les activités et les actions menées par le Pôle Enfance

Projets de la Petite Enfance :

- Participation à la semaine nationale de la Petite Enfance
- Actions parentalité dans tous les EAJE et au RPE

En 2024 les élus et techniciens vont être amenés à travailler sur le projet d'ouverture d'un lieu d'accueil enfant parent itinérant, action prévue par la convention signée avec la CAF. Le territoire a besoin d'offrir

aux familles de jeunes enfants notamment les plus vulnérables un accompagnement pour les soutenir dans leur mission éducative et rompre l'isolement social.

## **2/ L'enfance – Jeunesse :**

### L'investissement :

La rénovation des locaux accueillant les services d'accueil de loisirs de mineurs est une priorité du mandat. En effet le diagnostic de la Convention Territoriale Globale a révélé que plusieurs sites étaient dans des locaux très vieillissants et avaient besoin de réhabilitation pour donner de meilleures conditions d'accueil, pour s'adapter à l'évolution de ces services et respecter toutes les normes des accueils de loisirs de mineurs.

En 2023 et début 2024 ont été réalisés la réhabilitation de l'accueil de loisirs adolescent de CERET et un nouvel agencement de l'antenne information jeunesse de Céret pour un nouveau projet jeunesse qui verra le jour en 2024.

Le plan pluriannuel d'investissement prévoit la réhabilitation des centres de loisirs élémentaires de CERET et de MAUREILLAS LAS ILLAS.

En 2024 les études pour lancer les opérations et rechercher des co-financements seront réalisées ainsi que la maîtrise d'œuvre

### Le fonctionnement :

#### ***Les charges de structures de l'Enfance-Jeunesse***

Le travail de rationalisation des dépenses de fonctionnement a été mené notamment en matière d'achat, de fourniture et de transport et devra se poursuivre en 2024.

Un programme de séjours pour l'accueil adolescent et pour l'accueil de loisirs élémentaire de MAUREILLAS LAS ILLAS sera proposé, ces séjours se réaliseront avec l'appui de cofinancement de la CAF, la MSA, le Conseil Départemental et la DRAC.

Une deuxième session de PSFP (Programme de Soutien à la Famille et à la Parentalité) se terminera en mars 2024 et la 3<sup>ème</sup> édition sera déployée à partir de novembre 2024 avec le soutien financier de différents partenaires, le budget dédié est stable, le programme est largement co-financé par les partenaires et tend à se pérenniser. Deux agents supplémentaires ont été formés en 2023 pour rejoindre l'équipe d'animation du programme.

#### ***La masse salariale de la jeunesse***

La masse salariale des services jeunesse va connaître une hausse significative en 2024 : + 9,5%  
Les effectifs de personnel ont augmenté durant 2023 du fait de la hausse de la fréquentation des structures, des fins de mises à dispositions par les communes de personnel, et de la nécessité de recruter

des aides de vies scolaires pour l'inclusion des enfants en situation de handicap et l'indemnisation de deux agents au titre de l'aide au retour à l'emploi.

En 2024 les effectifs devraient se stabiliser.

Les agents de ce service sont les premiers concernés par la revalorisation de la prime de fonction et de sujétion pour compenser une situation d'emploi à temps non complet subie particulièrement fréquente sur les métiers de l'animation.

### ***Les subventions aux associations gestionnaires des accueils de loisirs***

Les deux associations gestionnaires connaissent des difficultés :

La Maison des Jeunes et de la Culture de LE BOULOU a été en difficulté financière au dernier trimestre 2023. La CCV et la Caf ont apporté un soutien financier exceptionnel pour permettre d'honorer les dépenses de l'association sur la fin de l'exercice 2023. Une analyse du fonctionnement de cette association a été confiée à la Ligue de l'Enseignement à la demande de la CAF.

L'association a déposé une demande de subvention pour 2024 d'un montant de 98 000 € .

En 2024 l'attribution de la subvention sera déterminée au regard du résultat de l'audit en cours en concertation avec la CAF.

L'association Centre de loisirs associatif de Céret sollicite la collectivité à hauteur de 70 000 €. Compte tenu des discussions intervenues depuis deux ans avec cette association dont sa fréquentation ne répondait pas aux attentes de la collectivité au regard de la proportion de la population de la commune de CERET qui est la plus peuplée du territoire. Plusieurs réunions ont évoqué cet aspect.

Dans ces deux associations normalement soutenues par les familles adhérentes, la CCV constate que l'implication parentale est de plus en plus faible.

La poursuite de ce partenariat sera également réexaminé compte tenu de tous ces éléments et de l'aspect juridique de la convention de partenariat et de moyens en cours.

### ***Les recettes***

L'objectif de 2024 est de maintenir les financements de la CAF à hauteur de 2023.

La collectivité projette de réviser la tarification de l'accueil adolescent de CERET qui connaît une hausse significative de sa fréquentation pour l'adapter aux activités suivant le montant de leur coût, cette tarification répondrait plus aux attentes des familles et devrait permettre de faciliter l'accès à la structure à plus de jeunes sur les journées organisées sur le territoire.

La tarification du service périscolaire représente, malgré la hausse de tarification de 2023 toujours moins de 6 % du coût du service, la commission enfance jeunesse sera amenée à étudier et à proposer courant 2024 l'éventualité d'une hausse tarifaire pour amortir les coûts induits par l'inflation.

### ***3/ La santé : Le Contrat Local de Santé***

Depuis fin 2022 la collectivité s'est dotée d'une contrat local de santé à l'échelle de deux territoires Vallespir et Haut Vallespir

Cette compétence est mutualisée avec la communauté de communes du Haut Vallespir.

*Le contrat local de santé (CLS) vise à mettre en œuvre des actions, au plus près des populations d'un territoire afin de réduire les inégalités territoriales et sociales de santé. Au vu des besoins et de l'offre qu'on trouve sur un territoire, il est l'expression des dynamiques locales partagées entre acteurs et partenaires sur le terrain dans les domaines de : la promotion de la santé, la prévention, les politiques de soins, et l'accompagnement médico-social.*

2023 a vu les premières actions de son plan se réaliser notamment la mise en place du contrat local de santé mentale, et des actions principalement consacrée à la prévention de la Santé, et à la santé environnement.

En 2024 la mise en œuvre du plan d'actions va se poursuivre et la priorité sera donnée aux actions favorisant l'accès aux soins avec un travail collaboratif à mener avec la Communauté professionnelle de santé territoriale en cours de création sur le territoire.

Cette compétence est cofinancée par l'Agence Régionale de Santé à hauteur de 30 000 €/an et par le conseil départemental des P.O à hauteur de 20 000 €. Le reste à charge est proratisé entre la communauté des communes du Vallespir 2/3 et la communauté des communes 1/3

#### **4/L'Espace France services**



L'espace France Services a ouvert ses portes le 15 février 2021. Depuis sa fréquentation n'a cessé d'augmenter.

Après trois années de fonctionnement dans les locaux de la résidence administrative et une fréquentation moyenne de 14 demandes traitée par jours d'ouverture, ce service s'est implanté durablement.

A compter du 15 février 2024 la convention avec la Mutualité sociale agricole Grand Sud actuellement gestionnaire de l'accueil France service sera reconduite pour une nouvelle durée de trois ans.

Le budget de ce service reste stable en 2024 et comprend outre le loyer des locaux et sa révision, les fournitures et matériels nécessaires à l'activité.

- [L'aide aux communes](#)

**Les fonds de concours  
versés aux communes**

Les EPCI à fiscalité propre ont la possibilité d'aider leurs communes dans la réalisation d'équipements ou d'acquisitions. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

En 2024, le montant de l'enveloppe affectée aux fonds de concours s'élève à 2,4 m€, les restes à réaliser compris.



### ***La Dotation de Solidarité Communautaire***

Depuis 2016 la CCV attribue une Dotation de Solidarité Communautaire de 300 000 € à ses communes membres. Celle-ci est répartie en fonction de la population ainsi que du potentiel fiscal de ses communes. Elle sera maintenue en 2024.

### ***Les autres dépenses***

La CCV prend en charge pour le compte de ses communes membres sans demande de compensation :

- La cotisation au Pays Pyrénées Méditerranée (62 316 € en 2024) ; au Pays d'Art et d'Histoire (estimation à 51 950 €), au SCOT littoral SUD (52 262 €) et au Syndicat Mixte de Gestion Aménagement Tech Albères (participation non connue à ce jour, estimation à 165 000 €)
- La prestation de fourrière animale (40 000 €)
- Le service instruction du droit des sols (130 000 €)
- L'AURCA – Agence d'Urbanisme Catalane Pyrénées Méditerranée (22 000 €)

## ✓ Budget 2024 prévisionnel

Millions d'euros	Budget 2024	Budget 2023	Prévisionnel 2023
<b>Total Fonctionnement</b>	19.0 m€	18.5 m€	16.2 m€
<i>dont dépenses réelles</i>	12.5 m€	12.0 m€	10.7 m€
<i>dont recettes réelles</i>	13.0 m€	12.6 m€	12.8 m€
<b>Total Investissement*</b>	7.2 m€	10.0 m€	n/a
<i>dont emprunt</i>	1.4 m€**	2.8 m€	2.0 m€

\*Hors opérations d'ordre réalisées en 2023 pour la mise à jour d'imputations comptables

\*\* Emprunt d'équilibre, n'a pas vocation à être mobilisé, voir explications plus bas

Les dépenses de fonctionnement vont se stabiliser sur 2024 par rapport au budget 2023, l'augmentation de 0.5m€ affichée dans le tableau correspondant à la participation du budget principal au financement des investissements réalisés sur les lotissements (acquisitions foncières et travaux sur la zone d'activités En Cavailès au Boulou, acquisitions foncières et études pour l'extension de Tech Oulrich à Céret).

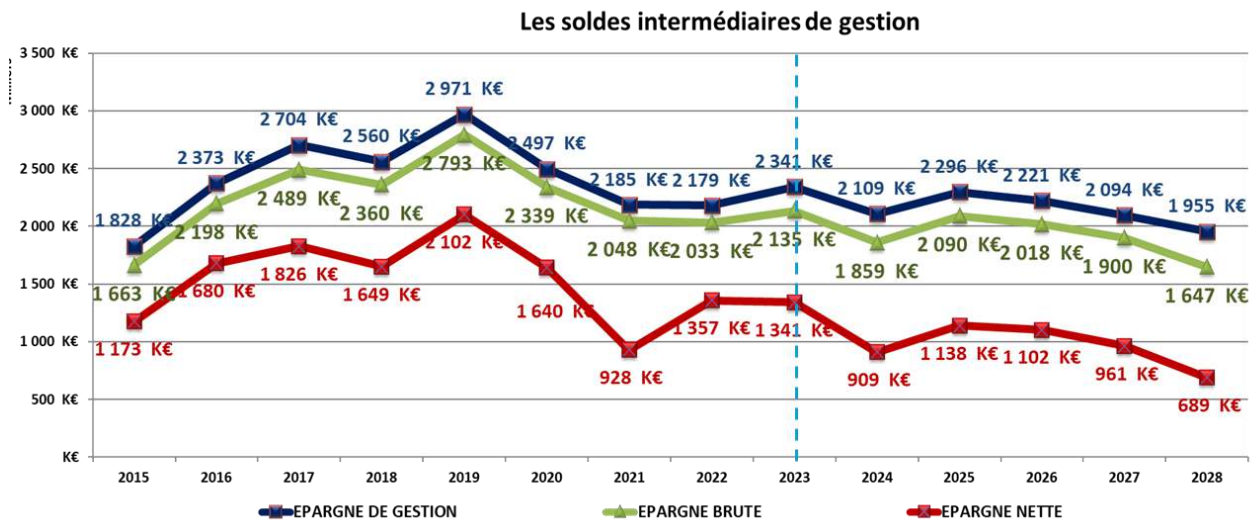
Les charges à caractère général devraient connaître de nouvelles réductions sur le pôle gestion et valorisation des déchets mais rester stables au global, tout comme les subventions et participations versées par la collectivité. Seules les charges de personnel devraient connaître une augmentation, du fait des mesures en faveur du pouvoir d'achat initiées par le gouvernement (attribution de 5 points d'indice supplémentaires au 1<sup>er</sup> janvier 2024) ou par la collectivité elle-même, dans une démarche de soutien et de solidarité envers les agents les moins bien rémunérés (prime de pouvoir d'achat exceptionnelle).

Côté investissement, 2023 a été une année décisive en termes d'investissements, avec notamment la fin de la modernisation du mode de collecte et l'achèvement de la dépollution des berges du Tech.

2024 verra la concrétisation et l'aboutissement de projets déjà initiés :

- de nouveaux locaux pour le pôle collecte,
- La finalisation de l'aménagement de la Place du Souvenir au Boulou,
- La réhabilitation du chalet de l'Albère, dont la fin des travaux est prévue pour le printemps 2024,
- La création d'aires de services pour la vélo route voie verte,
- Le déploiement de composteurs de quartiers biodéchets,
- Les travaux d'aménagement de la future Maison des Producteurs dans la zone Tech Oulrich à Céret,
- Un soutien conséquent à l'investissement des communes par le versement de fonds de concours, dont, entre autres projets : la création de l'école maternelle de Reynès, la rénovation énergétique de l'école maternelle Jacques Prévert et de l'école élémentaire La Suberaie au Boulou, de l'école maternelle Nicolas de Condorcet à Maureillas Las illas, le réaménagement de l'avenue Clémenceau à Céret, etc.

## ✓ Prospective financière : la projection de l'épargne future



La projection ci-dessus, présentée la première fois dans le Rapport d'Orientations Budgétaires 2023, est ici réactualisée avec les résultats de fonctionnement prévisionnels de 2023 et présente trois niveaux d'épargne :

- ⇒ L'épargne de gestion, correspondant à l'épargne brute générée sur un exercice avant le paiement des intérêts de la dette ;
- ⇒ L'épargne brute, qui offre notamment la capacité de contracter de nouveaux emprunts ;
- ⇒ L'épargne nette, correspondant à l'épargne restante après le remboursement de l'emprunt, et qui représente les ressources d'autofinancement pour de nouveaux investissements.

Il est essentiel de conserver de manière durable une épargne de gestion à un niveau en phase avec les ambitions d'équipement de la collectivité. Cette épargne est à la fois une source d'autofinancement, mais également la garantie d'avoir accès à des sources de financement externes pour la réalisation d'équipements dimensionnants, car elle permet le remboursement échelonné d'emprunts souscrits à un instant t (capital et intérêts).

Cette épargne de gestion se stabiliserait autour de 2,0 m€ à l'horizon 2028, en prenant en compte les hypothèses suivantes :

- ⇒ Intégration des mobilités en 2025 (+150 k€ en fonctionnement)
- ⇒ +3.0 % d'inflation annuelle à partir de 2025 (impact sur les charges à caractère général et les charges de personnel, ainsi que sur les recettes fiscales)
- ⇒ Taux d'intérêts plafonnés à 4.5% et emprunts contractés sur 20 ans
- ⇒ +7.0% annuels sur les participations (pour tenir compte de l'augmentation du coût du SYDETOM66 et du SCOT), soit environ 150 k€ par an
- ⇒ +2.0% par an de dynamique de TVA (bonifie les recettes liées à la fraction de TVA d'environ 100 k€ par an)
- ⇒ 70% de taux de réalisation des investissements prévus (taux des années précédentes : 42% en 2021, 60% en 2022 et 61% en 2023, versement des fonds de concours inclus),
- ⇒ Vente des parcelles aménagées d'En Cavailès à partir de 2025, de l'extension Tech Oulrich à partir de 2026,

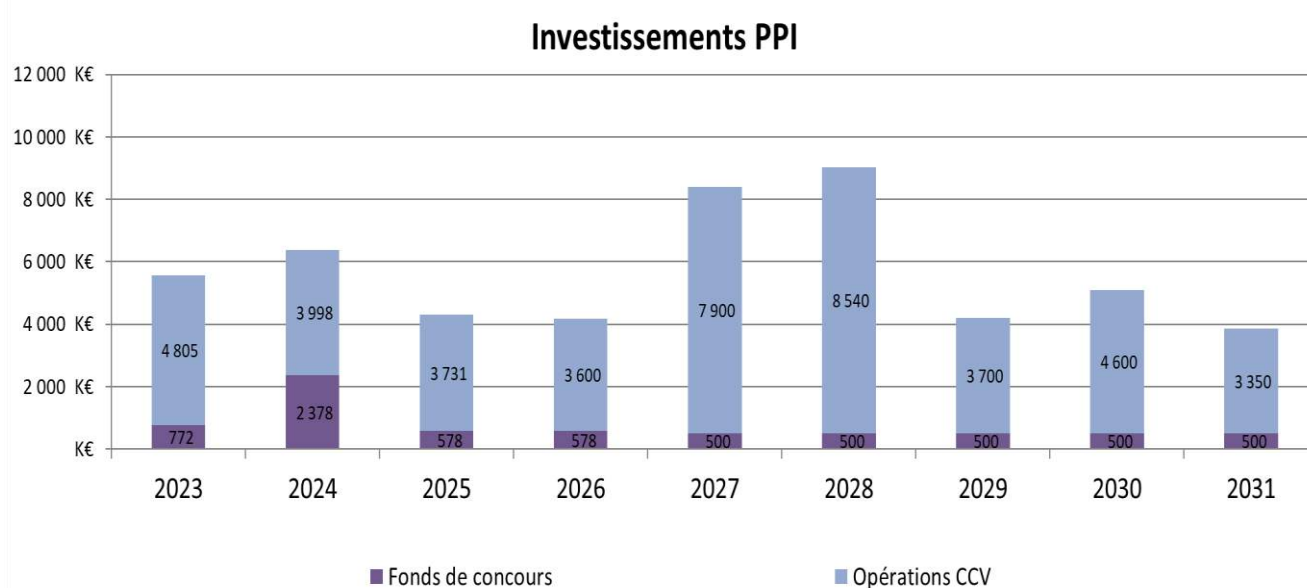
⇒ Subventions à obtenir : 40% sur les investissements dans le domaine de l'Enfance et Jeunesse, 50% sur le développement durable, 20% sur le bâtiment administratif, 35% sur l'espace aquatique.

## ✓ Prospective financière : le Plan Pluriannuel d'Investissement

Les concertations initiées dans le cadre du Projet de Territoire viennent alimenter les orientations à suivre pour l'équipement futur du territoire, matérialisées dans un Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI). Ce dernier retranscrit annuellement les besoins et ambitions en matière d'investissement pour une collectivité, qu'il convient ensuite de faire concorder avec ses ressources et capacités financières à mener à bien ces projets.

Une part de ces investissements sont de nature récurrente (en lien avec les compétences propres à la collectivité) et doivent être prévus ; dans le cas de la CCV : réhabilitation des voiries, renforcement des mobilités douces et accélération de la transition énergétique, entretien des crèches et des accueils périscolaires et extrascolaires, requalification des zones d'activité, acquisitions foncières à finalité économique, etc.

D'autres projets significatifs sont également inscrits dans ce PPI pour les années à venir : la réhabilitation des locaux périscolaires et la rénovation de la crèche de Maureillas Las Illas à partir de 2025, la réfection des voies cyclables entre 2025 et 2027, l'aménagement de la RD115 à Reynès en 2025, l'avenue des Albères à Maureillas Las Illas ainsi que du quartier de la Gare à Céret à partir de 2026. Les propositions du Projet de Territoire viennent enrichir la liste, avec notamment la confirmation du besoin d'une navette intercommunale pour renforcer les mobilités sur le territoire, ou encore d'un atelier de découpe pour le secteur économique, les deux projets étant inscrits sur 2025 et 2026. L'espace aquatique intercommunautaire ressort également comme un axe essentiel du Projet de Territoire, avec une finalisation des études avant la fin du mandat actuel.



Le graphique ci-dessus montre l'étalement des dépenses d'équipement évaluées à horizon 2031, qui considèrent également une diminution des fonds de concours sur le prochain mandat à hauteur prévisionnel de 3,0 m€, contre 5,0 m€ pour le mandat en cours.

Afin d'adapter ces ambitions d'équipement aux capacités financières présentes et futures de la collectivité, deux décisions ont été prises :

- ⇒ Le lissage dans le temps d'opérations dimensionnantes : les travaux de l'extension de Tech Oulrich, planifiés à présent entre 2025 et 2027 ; la construction du nouveau bâtiment administratif de la collectivité, repoussée à 2029.
- ⇒ Ne pas recourir à un nouvel emprunt d'ici à 2027, pour redonner un souffle à notre capacité d'endettement et préparer les prochaines grandes échéances d'investissement prévues.

Sur ce dernier point, il est important de rappeler que l'endettement actuel de la collectivité est plus que viable avec seulement 4,4 années nécessaires à son désendettement complet (si toute l'épargne brute dégagée était consacrée uniquement à son désendettement), et qu'elle pourrait à nouveau réemprunter en 2024 si elle le voulait. Seulement, avec le contexte actuel de taux d'intérêts toujours élevés, et surtout la volonté d'anticipation des investissements futurs décrits précédemment, l'objectif « 0 emprunt » s'impose comme le choix le plus pertinent pour les trois années à venir.

Malgré tout, dans le budget prévisionnel 2024, il convient d'inscrire un emprunt d'équilibre, à la fois dans le budget principal (1,4 m€) et dans le budget annexe du lotissement dédié à l'extension de Tech Oulrich (0,6 m€). Ces emprunts sont dits d'équilibre, car nécessaires pour répondre à l'obligation d'équilibrer les dépenses et les recettes inscrites dans le cadre de la réalisation d'un budget, mais n'auront pas vocation à être mobilisés ; car même en respectant le principe de sincérité budgétaire, jamais 100% des crédits de dépenses ne sont consommés sur un exercice.

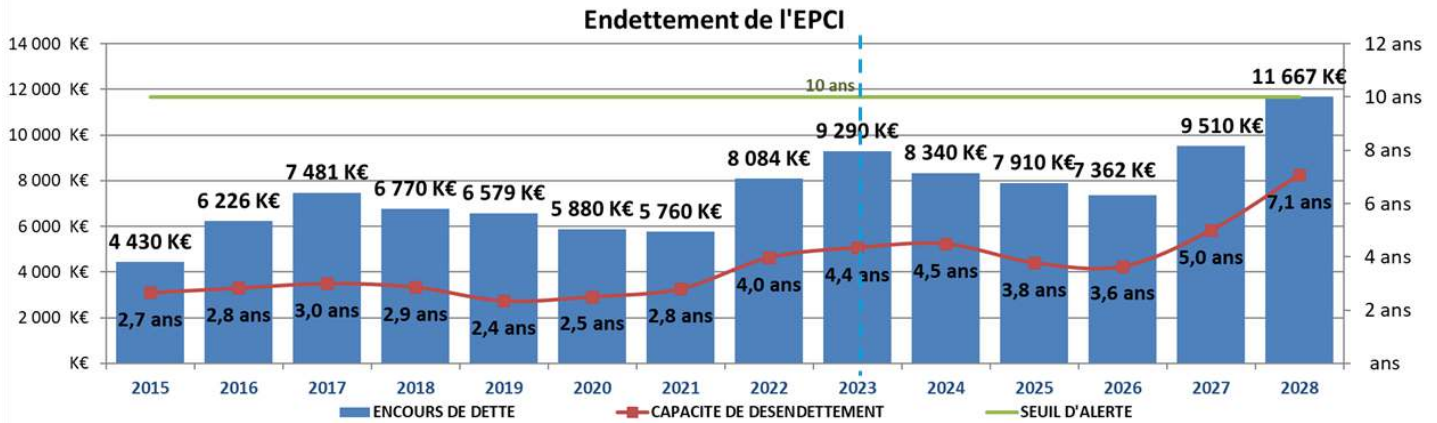
Les hypothèses de consommation de crédits ci-dessous, appliquées au budget prévisionnel 2024 garantissent le non-recours aux 2,0 m€ d'emprunt en question, tout en offrant un fonds de roulement supérieur à 0.5 m€ :

Dépenses d'investissement ≤ 70 %	2023 = 61 %	2022 = 60 %
Dépenses réelles de fonctionnement ≤ 90 %	2023 = 89 %	2022 = 88 %
Recettes réelles de fonctionnement ≥ 100 %	2023 = 101 %	2022 = 105 %
Recettes d'investissement (subventions) ≥ 70 %	2023 = 31 %	2022 = 20 %

Seule la dernière hypothèse peut porter à questionnement au vu des résultats des années précédentes, mais les faibles ratios de 2021 et 2022 sont liés aux subventions inscrites pour l'opération de dépollution des berges du Tech à hauteur de 1 015 k€, et qui seront perçues sur l'exercice 2024, les travaux étant terminés. De plus, parmi les 70% de subventions (1,4 m€) que l'on se donne comme objectif de percevoir, 550 k€ sont à l'heure actuelle en attente de versement au titre de demandes d'acomptes et de soldes envoyées.

## ✓ Etat de la dette

### ○ Simulation de la dette

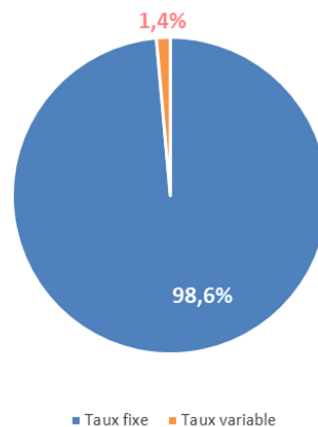


La projection de l'endettement ci-dessus tient compte de toutes les hypothèses énumérées précédemment (projection de l'épargne future, investissements inscrits, pas d'emprunt jusqu'en 2027). La capacité de désendettement atteindrait 3.6 années à la fin du mandat, le seuil d'alerte étant fixé à 10 ans, ce qui laisse la latitude recherchée pour financer les investissements prévus à partir de 2027.

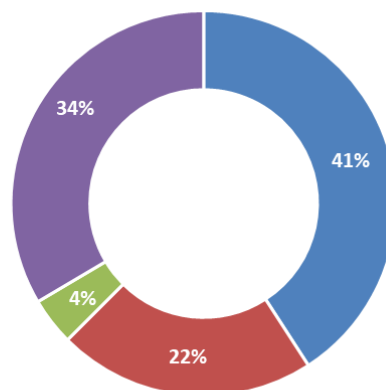
Il s'agit bien d'une projection à l'instant T avec les hypothèses listées, qui est dépendante de nombreux facteurs qui peuvent tout aussi bien s'améliorer que se dégrader : niveau de l'inflation et des taux d'intérêts en lien avec la conjoncture géopolitique et économique, décisions gouvernementales concernant les impôts locaux directs restants et/ou sur les modalités de reversement ou non des compensations, enveloppes de subventions disponibles auprès des organismes tiers, optimisation sur le territoire de la quantité et du tri des déchets pour une diminution du coût de traitement refacturé par le SYDETOM66, autres dépenses imprévisibles comme celles générées par la tempête Gloria en 2020, etc. C'est pourquoi ce travail de prospective sera réactualisé chaque année dans le cadre du Débat d'Orientation Budgétaire.

### ○ Structure de la dette

	Taux fixe	Taux variable	Total
Encours	9 158 545 €	131 795 €	9 290 340 €
% global	98,6%	1,4%	100,0%
Durée de vue moy.	6 ans et 2 mois	5 ans et 4 mois	6 ans et 2 mois
Nombre d'emprunts	19	1	20
Taux moyen	2,42%	3,32%	2,43%



Prêteurs	%	Montant
Crédit Agricole	41%	3 795 972 €
Caisse d'Épargne	22%	2 010 104 €
La Banque Postale	4%	371 873 €
Caisse Française Financement Local	34%	3 112 392 €
<b>Total</b>	<b>100%</b>	<b>9 290 340 €</b>



En 2023, la Banque Postale a cédé la gestion de plusieurs de ses contrats à la Caisse Française de Financement Local, ce qui explique l'évolution du poids de ces deux établissements bancaires dans notre portefeuille d'emprunts par rapport à l'année 2022.

Le détail de ces emprunts concerne le budget principal. Un autre emprunt, dédié au budget Sainte Marguerite pour le financement des travaux, et dont le remboursement sera financé par la perception des loyers dans le cadre du crédit-bail, a été souscrit en 2022 auprès de la Caisse d'Épargne pour un montant de 2 400 000 €, à un taux fixe de 1,35 % et sur une durée de 20 ans.

### Ligne de trésorerie

La CCV dispose également d'une ligne de trésorerie de 1,5 million d'euros auprès de la Caisse d'Épargne pour faire face à d'éventuelles tensions de trésorerie sur le budget principal.

Une autre d'un même montant et auprès du même organisme bancaire a été souscrit et mobilisée pour le budget Sainte Marguerite pour pallier les besoins de trésorerie, inhérents au fait que les dépenses réalisées dans le cadre des travaux interviennent avant les recettes associées (acomptes et soldes de subventions, remboursement par les Finances publiques de la TVA décaissée).

Lors des années précédentes aucun appel de fonds n'a été réalisé sur le budget principal. En 2024 et pour les années à venir, l'objectif est d'optimiser au mieux la trésorerie disponible afin de limiter au maximum l'emprunt sollicité, ce qui va probablement amener la collectivité à davantage utiliser cette ligne de trésorerie que par le passé.

**En conclusion, malgré les contraintes et un contexte difficile impactant aussi bien les dépenses de fonctionnement et d'investissement, la Communauté de Communes du Vallespir poursuit sa volonté de maintenir un service public de qualité tout en ayant pour l'avenir, les capacités à investir dans des équipements structurants inscrits dans un projet de territoire ambitieux, résilient et attractif.**

**En effet, la collectivité prévoit de finir le mandat avec une capacité de désendettement inférieur à 5 ans soit 50% en dessous du seuil d'alerte fixé à 10 ans. Le choix du recours au levier de la fiscalité n'a pas été retenu depuis le début du mandat.**

**Il conviendra dans le temps de poursuivre les optimisations des plans de financement tout en mettant l'accent sur l'extension des parcs d'activités afin d'apporter un nouveau souffle dans la dynamique de la fiscalité et rester attractif auprès des jeunes ménages, ressource clef pour le développement d'un territoire.**

---